

**« Fragments.
Le génocide des Arméniens et
l'œuvre suisse vus par la
presse. »**

Ressources documentaires et didactiques

Dossier réalisé par Alexia Panagiotounakos & Valérie Opériol, Équipe de didactique de l'histoire et de la citoyenneté de l'Université de Genève (ÉDHICE), Genève, septembre 2015.



Présentation

Dans le cadre de l'exposition « *Fragments. Le génocide des Arméniens et l'œuvre suisse vue par la presse* » qui se tient du 15 septembre au 25 octobre 2015 au théâtre Saint-Gervais, nous diffusons à l'intention des enseignant-e-s et de toute personne intéressée plusieurs ressources documentaires et pédagogiques :

- d'une part, un dossier reprenant la totalité des articles et documents de l'exposition « *Fragments* », accompagné de quelques informations de base sur les événements dont il est question ;
- d'autre part, un ensemble de huit questionnaires thématiques (avec un corrigé) portant chacun sur un recueil différent d'articles de l'exposition. Ces questionnaires peuvent être distribués aux élèves lors de la visite de l'exposition ou lors d'une activité en classe. Chaque groupe d'élèves ne travaillant que sur certains documents, il serait également intéressant de prévoir une restitution en classe entière sous forme de présentation orale. A noter que les corrigés sont des suggestions de réponses mais en aucun cas exhaustifs ou exclusifs. Nous souhaitons également souligner que l'emploi du terme généralisant « Turc » dans les articles de journaux est passablement problématique : en effet, il tend à amalgamer une multitude d'acteurs civils, politiques et militaires passés ou présents qui peuvent ne pas être impliqués ou responsables des événements. Par souci de lisibilité, nous n'avons pas cherché à l'éviter systématiquement dans nos questions.

Nous rediffusons par ailleurs, pour compléter ces documents, trois dossiers documentaires et pédagogiques anciens dont tout ou partie portait sur la thématique du génocide des Arméniens de l'Empire ottoman :

- *Mon cher frère, une exposition d'Osman Köker*, 2009. Ce dossier pédagogique accompagnait une exposition dont les images reproduites et la présentation de la démarche peuvent être utilisées (en laissant de côté les pages 9-11 qui décrivent le dispositif de l'exposition à l'époque) ;
- *Histoire, mémoire & littérature. Littérature de la catastrophe*, 2010, en particulier pour les pages 11-20 consacrées à des extraits de littérature arménienne.
- *Le génocide des Arméniens*, 2015, qui propose d'autres documents complémentaires.

Pour aller plus loin

Bibliographie sélective

Aksam, T. (2008). *Le génocide arménien et la question de la responsabilité turque*. Paris : Folio-Histoire (éd. or. 2006).

Arsever, S. (Introduction et commentaires) (2014). *Traité de Lausanne 1923*. Vevey : Éditions de L'Aire [la présentation d'un traité qui n'a pas entériné/encouragé l'idée que des peuples différents vivent sur la même terre].

Attarian, V. (2005). La Suisse et la reconnaissance du génocide arménien. In M. Eckmann & M. Fleury (Ed.), *Racisme et citoyenneté. Un outil pour la réflexion et l'action*. Genève : IES éditions.

Bozarslan, H., Duclert, V. & Kévorkiana, R. (2015). *Comprendre le génocide des Arméniens. 1915 à nos jours*. Paris : Tallandier [un ouvrage synthétique de référence].

Chaliand, G. (2003). *Mémoire de ma mémoire. Une saga arménienne*. Paris : Seuil [un très beau récit mémoriel autour d'une mémoire décrite comme la partie immergée d'une histoire personnelle].

Chaliand, G. (dir.) (2015). *Le crime de silence. Le génocide des Arméniens*. Paris : L'Archipel [un recueil de documents et de contributions d'origines diverses, y compris des thèses turques, autour d'un très long processus de reconnaissance trop longtemps déniée].

Conseil scientifique international pour l'étude du génocide des Arméniens, *Le génocide des Arméniens. Cent ans de recherche 1915-2015* (2015). Paris : Armand Colin [un ouvrage collectif de bilan historiographique et mémorial dans le contexte du centenaire du génocide des Arméniens].

Dadrian, V. (1996). *Histoire du génocide arménien. Conflits nationaux des Balkans au Caucase*. Paris : Stock.

Duclert, V. (2015). *La France face au génocide des Arméniens*. Paris : Fayard.

Kévorkian, R. & Ternon, Y. (2014). *Mémorial du génocide des Arméniens*. Paris : Seuil [un bilan d'ensemble et une riche documentation de référence].

Mahé, A. et J.-P. (2012). *Histoire de l'Arménie des origines à nos jours*. [Paris] : Perrin.

Minassian, G. (2015). *Arménie. Le temps de la délivrance*. Paris : CNRS Éditions [une réflexion sur l'évolution de la mémoire du génocide des Arméniens].

Minassian, G. (2015). *1915 Le rêve brisé des Arméniens*. Paris : Flammarion [un récit centré sur les protagonistes arméniens d'une lutte de libération qui a été brutalement brisée].

Ternon, Y. (2007). *Guerres et génocides au XX^e siècle. Architectures de la violence de masse*. Paris : Odile Jacob [un indispensable point de vue comparatiste sur les génocides].

Site de photos sur les Arméniens dans l'Empire ottoman:

<http://www.houshamadyan.org/en/home.html>

Thème 1 : La tragédie arménienne 1909-1922

Plusieurs articles de journaux de dates différentes sont mentionnés dans ce dossier. En cas de besoin, référez-vous aux différentes fiches explicatives de l'exposition. Lisez les articles suivants puis répondez aux questions :

Article 8 : 5 mai 1909

Article 9 : 6 août 1915

Article 10 : 28 octobre 1915

Article 11 : 16 janvier 1916

Article 12 : 21 avril 1916

Article 21 : 7 mai 1922

Question 1. Référez-vous aux articles 8, 10 et 12. Comment les journaux sont-ils informés de ce qui se passe ? Quelles sont leurs sources d'informations ?

.....

.....

.....

Question 2. En vous référant aux extraits de l'article 8 (5 mai 1909) ci-dessous, comment décririez-vous la situation dans la ville de Mersina ? Que subissent les Arméniens ?

Depuis vingt-quatre heures, notre ville est livrée aux désordres et à la terreur. En ce moment cinq ou six incendies brûlent dans les différentes parties de la ville. Le bazar a été pillé et incendié... Les coups de feu ont été incessants hier et durant toute la nuit.

...En cet instant, il vient d'arriver à notre porte avec un détachement de cinquante cavaliers. Il a déjà refoulé plus de 800 pillards et il parcourt la ville pour y rétablir la tranquillité.

Dans les environs de la cité nous voyons flamber des maisons et des vignes, ainsi que la filature sur l'autre bord de la rivière. Un grand hôtel a déjà brûlé.

En ce moment un nouvel incendie se propage tout près de l'école. Le D^r Ch. et plusieurs de nos amis y sont. Nous les voyons faire des préparatifs pour combattre le feu. Des Turcs tirent de leur minaret. Il y a maintenant huit ou dix incendies dans les différentes parties de la ville.

Le désastre va être grand en ville. Bien des gens vont être sans abri et bien des négociants aisés et des boutiquiers seront réduits à la misère. C'est le moment où les moissons mûrissent et l'époque des travaux de tous genres. Cette rage de massacre et de destruction dépasse tout ce qui est imaginable.

Nous ne savons pas ce qui se passe dans la campagne, mais dans la ville c'est plus féroce et plus diabolique que les massacres d'Erzeroum en 1895. Ma prière a souvent été que nous ne fusions plus jamais appelés à repasser par ces scènes — pour la troisième ou quatrième fois pour Mme Ch., la seconde pour moi. Quelle sera l'issue de tout cela ?

.....
.....
.....

Question 3. Après ces événements, comment M. Chambers décrit-il la situation des Arméniens ?

La tension a été terrible pour nous tous. La communauté arménienne est réduite à la misère. Le commerce est mort ; toute espèce d'industrie est et sera forcément arrêtée. Des milliers de gens manquent de pain ; des centaines, d'abri ; tous, de vêtements. Il y a beaucoup de veuves et d'orphelins. Il faut des secours considérables.

Toute évaluation du nombre des tués ne peut être qu'approximative : six ou sept cents, dans la ville seulement. Les autres districts doivent avoir souffert comme dans une fournaise allumée sept fois. Un télégramme d'un Anglais, qui a réussi à atteindre Osmaniéh au milieu de la lutte, annonce au consul qu'il est en sûreté dans la ville mais qu'il ne reste pas un Arménien.

Nous n'avons qu'une faible idée jusqu'où le massacre a pu s'étendre dans la campagne, mais s'il a été aussi féroce qu'à Adana, il laissera la nation arménienne anéantie.

.....
.....
.....

Lisez cet extrait de l'article 8 (5 mai 1909, 4^{ème} colonne) :

La ville semble être calme maintenant, terriblement calme, car les fabriques et le trafic d'une ville de 100,000 habitants font d'Adana en temps ordinaire une cité des plus animées. Tout est calme, mais je ne sais si la paix est rentrée dans les cours de cette malheureuse population arménienne qui a été traquée ces jours derniers comme par des bêtes fauves. Par quelles scènes nous avons passé. Et le soleil brille encore !...

Maintenant, nous vivons au jour le jour, faisant le plus pressant, et le plus pressant aujourd'hui semble de faire parvenir à tous les amis chrétiens le récit de ces journées qui ont fait tant de malheureux. La sympathie, les prières et les biens de ceux qui en ont nous sont nécessaires.

Question 4. D'après Mlle Borel, qu'est-ce qui est « le plus pressant » ? Pourquoi d'après vous ?

.....
.....
.....

Question 5. A une époque où Internet, le wifi, les téléphones portables et les vidéos n'existaient pas, comment se transmettaient les informations ? Que pouvez-vous dire de rôle du témoin et du témoignage lors d'événements fondamentaux ?

.....

.....

.....

.....

Question 6. Lisez cet extrait de l'article 9 (6 août 1915). Que se passe-t-il en Cilicie pendant l'été 1915 ?

D'abominables persécutions ont eu lieu aussi en Cilicie contre la population arménienne. Plus de 40,000 Arméniens sont déjà morts. Toute la population de régions entières, après avoir été dépouillée de tous leurs biens, est envoyée, à pied, dans le désert où elle meurt de faim ! Il est à craindre que les Arméniens de Moucké, de Diarbekir et d'autres villes ne soient également massacrés.

.....

.....

Question 7. Selon l'extrait ci-dessous (article 11 du 16 janvier 1916), que reste-t-il des « mœurs » arméniennes en Turquie ? Comment vit la population arménienne restante ?

Cette fois nous approchons de la fin. Il sera encore question d'une nation arménienne ; car il subsiste des Arméniens, par centaine de milliers, en Russie, en Perse et dans une multitude de villes de l'Europe et du monde. En revanche il est peu probable qu'on parle à l'avenir de massacres en Turquie ; car tout ce qu'on pouvait atteindre, toutes les agglomérations qui conservaient les mœurs et cultivaient le sol des ancêtres, tout ce qui restait de l'ancien peuple simple, énergique, confiant, tout cela est détruit. Les survivants, des femmes, des jeunes filles, des enfants, sont en train de mourir de faim et de soif dans le désert ou commencent dans des maisons turques un douloureux esclavage.

.....

.....

.....

Question 8. Lisez ce deuxième extrait de l'article 11 (16 janvier 1916)

* Le plan s'est exécuté de façon systématique. On a fait disparaître les notables, les intellectuels, tous ceux qui auraient pu faire entendre leur voix ; on a enlevé les hommes forts, soi-disant pour le service militaire, en réalité pour la corvée sur les routes et l'extermination par petits paquets. Puis, quand il n'y a plus eu qu'un troupeau de vieillards, de femmes et d'enfants, la déportation a eu lieu : de longues colonnes se sont acheminées sous le fouet des *zaptiés* à cheval... Quelques-unes n'ont pas été loin ; au premier endroit solitaire s'est perpétré le massacre; des irréguliers, des Kurdes, quelques paysans ou artisans turcs ont fonctionné comme bourreaux. D'autres ont cheminé pendant des semaines et des mois jusqu'au désert où on en a jeté les débris. Cependant des prélèvements désirables ont eu lieu. Sur le marché de Constantinople on vendait pour quelques francs des jeunes filles et des garçonnets bien constitués; sur place ils étaient à qui voulait les prendre. Tout cela s'est accompli durant le printemps et l'été de l'année qui vient de finir. On attribue à Gengis-Khan et à Timour de prodigieux massacres : ils n'ont su procéder, ni si vite, ni si bien.

Question 9. Comment le journaliste qualifie-t-il l'exécution du plan ?

.....
.....

Question 10. Quelles catégories de la population arménienne ont-elles été d'abord concernées ?

.....
.....

Question 11. Que s'est-il passé pour les autres ?

.....
.....
.....

Reprenez l'article 21.

Question 12. En 1922, à quoi s'en prennent principalement les kémalistes ?

.....
.....

Question 13. D'après la Ligue internationale philarménienne à Genève, quel but la politique turque poursuit-elle ?

.....

.....

.....

Et aujourd'hui ? La question des définitions

La Cour pénale internationale reconnaît différentes violations du droit international, parmi lesquelles les trois suivantes. Ces définitions ont été élaborées au cours de la deuxième moitié du XXe siècle, notamment suite aux exactions nazies en Allemagne (Tribunal militaire de Nuremberg en 1945) et des événements tragiques survenus en Ex-Yougoslavie et au Rwanda dans les années 1990. Le « Statut de Rome », adopté en 1998 en fixe les définitions.

On entend par « **crimes de guerre** » des violations graves du droit international humanitaire commises à **l'encontre de civils ou de combattants ennemis à l'occasion d'un conflit armé** international ou interne, telles que les meurtres, atteintes à l'intégrité physique ou à la santé, viols, attaques intentionnelles contre la population civile, pillages et destructions de biens civils, parfois indispensables à la survie de la population civile, de façon illicite et arbitraire.

On entend par « **crimes contre l'humanité** » des actes tels que le meurtre, l'extermination, le viol, la persécution et tous autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale qui sont commis « **dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile** et en connaissance de cette attaque ».

Le « **génocide** » recouvre, quant à lui, des actes (violations du droit à la vie et à l'intégrité physique ou mentale, tels que les meurtres, l'extermination, le viol, la persécution, la déportation, la soumission à des conditions d'existence qui entraînent sa destruction totale ou partielle) **commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel** ». La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948) prévoit également que sont punissables non seulement l'exécution en tant que telle, mais aussi « l'entente en vue de commettre le génocide, l'incitation directe et publique, la tentative et la complicité ». C'est l'intention spécifique de détruire un groupe particulier en totalité ou en partie qui distingue le crime de génocide du crime contre l'humanité.

Selon une fiche d'information du Haut-Commissariat des droits de l'homme de l'ONU disponible sous http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/Fiche2_crimes_FINAL.pdf

Après avoir pris connaissance de ces définitions, et en reprenant les divers éléments mis en évidence dans les articles, que pouvez-vous dire des événements survenus en 1915 ? Justifiez votre réponse.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Thème 2 : Un événement, deux versions

Plusieurs articles de journaux de dates différentes sont mentionnés dans ce dossier. En cas de besoin, référez-vous aux différentes fiches explicatives de l'exposition. Lisez les articles suivants puis répondez aux questions :

Article 1 : 18 novembre 1894

Article 3 : 28 août 1896

Article 19 : 16 janvier 1921

Article 22 : 19 septembre 1922

Article 24a : 7 janvier 1923

Article 24b : 7 janvier 1923

Tableau 1 : article 1

Source de l'information	Evénements concernés	Agresseur(s)	Victime(s)	Rôle des troupes officielles	Autres responsables ?	Remarques

Tableau 2 : article 3

Source de l'information	Événements concernés	Agresseur(s)	Victime(s)	Responsables ?	Remarques

Tableau 3 : article 22

Source de l'information	Événements concernés	Agresseur(s)	Victime(s)	Rôle des troupes officielles	Autres responsables ?	Remarques

--	--	--	--	--	--	--

Reprenez l'article 19.

Question 4. D'après Mustapha Kemal, quelle est la cause des massacres qui se sont déroulés entre la fin du XIXe siècle et le début du XXe siècle ?

.....

Question 5. Pour le journaliste, quels sont les responsables desdits massacres ?

.....

Reprenez les articles 24a et 24b

Question 6. Lors de la conférence de Lausanne, quelle est la position de la Turquie au sujet des Arméniens ?

.....

.....

Question 7. Comparez les différents tableaux et les réponses aux questions. Synthétisez en quelques mots les différents points de vue existants.

.....

.....

.....

.....

.....

Et aujourd'hui ? La question de la reconnaissance politique internationale.

Génocide arménien : une si lente reconnaissance¹

Le pape François a prononcé publiquement, le 12 avril, le terme de « *génocide* » pour qualifier les massacres des Arméniens, une première pour le Vatican. Ces massacres, considérés comme l'un des tout premiers génocides du XX^e siècle, ont eu lieu entre 1915 et 1923.

Cent ans après, le bilan des victimes et des déportations reste un sujet controversé : les Arméniens estiment qu'environ 1,5 million des leurs ont été tués. Pour sa part, la Turquie considère qu'il s'agissait d'une guerre civile qui a fait 300 000 à 800 000 morts, autant du côté turc qu'arménien.

Plus que les chiffres, c'est la reconnaissance d'un génocide qui cristallise les tensions. Cette reconnaissance est devenue l'objet d'un conflit diplomatique et a notamment été un des points de friction lors des négociations entre la Turquie et l'Union européenne, en vue d'une adhésion éventuelle à celle-ci. (...)

Le premier pays à reconnaître officiellement le massacre arménien est l'Uruguay, le 20 avril 1965. Le dernier en date est l'Autriche, le 22 avril 2015. Au total, seuls 23 pays l'ont reconnu.

Il existe des différences entre ces reconnaissances. Dans la plupart des cas, il s'agit d'un projet de résolution soumis ou adopté par le Parlement. Aux Etats-Unis, par exemple, des résolutions sont plusieurs fois passées à la Chambre des représentants (1984) et à sa commission des affaires étrangères (2007), contre l'avis de Georges W. Bush, sans que ces textes ne deviennent force de loi.

A l'inverse, la France a reconnu publiquement le génocide arménien dans la loi du 29 janvier 2001. De même, en Uruguay comme en Argentine et à Chypre, une loi y a été adoptée afin d'établir une journée nationale d'hommage aux victimes du massacre le 24 avril.

Des mots tabous

Même avec une résolution ou une loi affichées dans le sens de la reconnaissance du génocide, tous les pays ne s'engagent pas au même niveau. Un degré d'engagement qui se reflète dans le vocabulaire choisi. L'Uruguay, par exemple, ne parle pas de « *génocide* » mais de « *martyr* ». L'Allemagne, après avoir longtemps admis seulement « *des déportations et des massacres* » s'est décidée le 23 avril 2015 à employer le terme de « *génocide* ».

La Turquie n'est pas toujours désignée explicitement comme ayant une responsabilité dans les faits. Soit le texte ignore tout à fait de mentionner un auteur, comme celui du Vatican ou de la France par exemple, soit il reste assez flou et préfère citer « *l'Empire ottoman* », comme le Chili, la Syrie, la Suisse, l'Italie, le Liban ou la Belgique.

Effectivement, « *ce génocide a été commis dans l'Empire ottoman, la Turquie ne fut constituée comme Etat qu'en 1923* », rappelle l'historien Yves Ternon, mais « *elle se présente comme l'héritière de l'Empire ottoman, donc de son histoire* ».

Stratégie diplomatique

¹ http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/04/13/genocide-armenien-une-si-lente-reconnaissance_4615209_4355770.html#1sxRJLEx5J7ruStH.99

Le choix de la reconnaissance ou non du génocide arménien est en tout cas toujours lié à une stratégie diplomatique. Cela explique pourquoi les Etats-Unis ont tellement de mal à avancer sur ce point, en dépit de son importante diaspora arménienne : la Turquie est une alliée de longue date de l'OTAN (Organisation du traité de l'Atlantique Nord) et joue un rôle stratégique dans les intérêts américains au Moyen-Orient, comme l'explique cette étude de l'Iris.

Au Royaume-Uni, la question reste également très sensible, voire taboue. Ses diplomates ne parlent pas de « *génocide* » mais de « *ce qui s'est passé entre 1915 et 1923* ». Le pays compte beaucoup de ressortissants turcs et tient à préserver de bonnes relations avec la Turquie. Ce qui n'a pas empêché les Parlements écossais et irlandais du Nord à voter une motion générale reconnaissant le génocide en janvier 2010.

Article paru dans Le Monde le 13 avril 2015.

Quelle est la situation actuelle au sujet de la reconnaissance des massacres des Arméniens ? Quels sont les points controversés ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Thème 3 : La question des minorités dans l'Empire ottoman.

Plusieurs articles de journaux de dates différentes sont mentionnés dans ce dossier. En cas de besoin, référez-vous aux différentes fiches explicatives de l'exposition. Lisez les articles suivants puis répondez aux questions :

Article 1 : 18 novembre 1894

Article 2 : 31 décembre 1895

Article 3 : 28 août 1896

Article 4 : 4 septembre 1896

Article 7 : 19 août 1897

Article 9 : 6 août 1915

Article 11 : 16 janvier 1916

Lisez ces deux articles tirés du **Traité de Berlin de 1878²** et répondez aux questions suivantes.

« Article 61

La Sublime Porte s'engage à réaliser, sans plus de retard, les améliorations et les réformes qu'exigent les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens et à garantir leur sécurité contre les Circassiens et les Kurdes. Elle donnera connaissance périodiquement des mesures prises à cet effet aux Puissances qui en surveilleront l'application.

Article 62.

La Sublime Porte ayant exprimé la volonté de maintenir le principe de la liberté religieuse, en y donnant l'extension la plus large, les Parties contractantes prennent acte de cette déclaration spontanée.

Dans aucune partie de l'Empire Ottoman, la différence de religion ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne l'usage des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs ou l'exercice des différentes professions et industries

Tous seront admis, sans distinction de religion, à témoigner devant les tribunaux.

La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes sont assurées à tous et aucune entrave ne pourra être apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels.

Les ecclésiastiques, les pèlerins et les moines de toutes les nationalités voyageant dans la Turquie d'Europe ou la Turquie d'Asie jouiront des mêmes droits, avantages et privilèges. (...) »

² Le Traité de Berlin fut signé le 13 juillet 1878 par les représentants des sept puissances occidentales (la France, l'empire allemand, l'empire austro-hongrois, l'Angleterre, le royaume d'Italie, l'empire russe, l'empire ottoman) pour régler notamment des questions territoriales conflictuelles. Texte intégral sous <http://mjp.univ-perp.fr/traites/1878berlin.htm>.

Question 1. Que s'engage à réaliser l'Empire ottoman dans l'article 61 ? Qui en est garant dans le traité ?

.....

.....

.....

Question 2. Quelles dispositions l'article 62 contient-il ? A quelles populations s'adresse-t-il tout particulièrement ?

.....

.....

.....

.....

Reprenez les deux premiers paragraphes de l'article 1 du 18 novembre 1894.

Question 3. Qu'est-ce qui légitime le fait que l'Association patriotique arménienne de Londres s'adresse aux puissances étrangères ?

.....

.....

.....

.....

Question 4. Reprenez le dernier paragraphe de l'article 1. Que pensez-vous de la déclaration officielle de l'ambassade ottomane ?

.....

.....

.....

Passez rapidement en revue l'article 2.

Question 5. Quelles sont les cibles des exactions commises ?

.....

.....

Question 6. En vous rapportant à l'article 62 du Traité de Berlin, quelle(s) constatation(s) pouvez-vous faire ?

.....

.....

Passez à l'article 3.

Question 7. Le Dr Lepsius, voyageur allemand, rend compte de massacres de chrétiens dans l'Empire ottoman. Que dénonce-t-il ?

Le voyageur allemand accuse formellement les administrations militaires et civiles turques d'avoir directement provoqué ces effroyables atrocités. Et c'est à sauver leur auteur responsable que s'emploie surtout la diplomatie des puissances chrétiennes de l'Europe.

.....

.....

.....

Parcourez l'article 4.

Question 8. Quelles étaient les demandes des occupants de la Banque ottomane ? Quel a été le résultat de leur démarche ?

.....

.....

.....

Question 9. D'après l'extrait suivant, quelles ont été les répercussions de leur action dans la ville ? Vous semble-t-elle proportionnée ? Quelle est l'attitude des représentants diplomatiques étrangers ?

Mais dans la ville une effervescence terrible s'est aussitôt manifestée et depuis deux jours nous assistons à un véritable carnage. Les rues où peuvent se trouver des Arméniens sont envahies, les magasins pillés et les habitants massacrés. On tue les gens dans les maisons et dans la rue, à coups de bâtons, en présence de la police qui voit et laisse faire. Les cadavres sont transportés, le soir et de grand matin, par longues files de charrettes, jusqu'au cimetière arménien. Ceux des autres quartiers et de Stamboul sont jetés à la mer. C'est affreux ! Pendant ce temps, les ambassadeurs rédigent des notes et leurs stationnaires... stationnent.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Lisez l'article 7.

Question 10. Quelle est l'attitude des puissances occidentales à l'encontre du Sultan en août 1897 ?

.....

.....

Question 11. Qui organise l'aide apportée aux Arméniens ?

.....

.....

Question 12. Si vous considérez l'aide apportée aux Arméniens, que pouvez-vous dire de leur situation dans l'Empire ottoman ? Quelle semble être l'attitude des hommes politiques occidentaux à leur égard ?

.....

.....

.....
.....
Lisez cet extrait de l'article 9.

La terreur en Turquie

Vingt Arméniens pendus à Constantinople Des milliers massacrés en Arménie

Nous apprenons la douloureuse nouvelle que le gouvernement jeune-turc a exécuté publiquement vingt Arméniens innocents, du parti social-démocrate hentschakiste, accusés d'avoir voulu fonder une Arménie indépendante.

En outre, il a arrêté un certain nombre de révolutionnaires appartenant à différents partis, ainsi que des notables et des intellectuels arméniens de Constantinople pour les exiler à Konia, le centre du turquisme, où il est à craindre qu'ils ne soient tous tués ou «suicidés» comme l'a été le malheureux Kavakli Moustafa.

Ce n'est pas tout. Les vieux persécuteurs des chrétiens, se sentant tout à fait libres et irresponsables sous l'égide de Guillaume II, ont recommencé les grands massacres de 1894-1896. Rien qu'en la région de Bitlis, après avoir massacré toute la population masculine, les Turcs ont réuni 9,000 femmes et enfants des villages environnants, les ont envoyés sur la rive du Tigre, les ont fusillés et jeté leurs cadavres dans le fleuve.

D'abominables persécutions ont eu lieu aussi en Cilicie contre la population arménienne. Plus de 40,000 Arméniens sont déjà morts. Toute la population de régions entières, après avoir été dépouillée de tous leurs biens, est envoyée, à pied, dans le désert où elle meurt de faim! Il est à craindre que les Arméniens de Moucke, de Diarbekir et d'autres villes ne soient également massacrés.

Question 13. Comment évolue la situation des Arméniens en 1915 par rapport aux années 1894-1895 dans l'Empire ottoman ? Quelle est l'attitude des autorités ottomanes à leur égard ? Et celle des puissances occidentales ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Lisez cet extrait de l'article 11 datant du 16 janvier 1916.

tait au congrès de Berlin. Et quand, par un article dûment protocolé, l'Europe eut assuré sa protection à la nation longtemps opprimée, les Arméniens crurent qu'une ère de bien-être allait s'ouvrir pour eux.

Ce qu'ils réclamaient, c'était d'être délivrés une fois pour toutes des exactions des Kurdes qui pillaient leurs récoltes, volaient leurs bestiaux et enlevaient leurs filles ; c'était d'obtenir des droits qui les mettraient au-dessus du bon plaisir des fonctionnaires petits et grands. Ils voulaient pouvoir construire un aqueduc, ouvrir une école ou assainir une rue sans être obligés de multiplier les prières et de distribuer à une légion de tyranneaux avides des *bakhchichs* proportionnés à leur taille. Ils voulaient être libres d'agir, de s'instruire, de recueillir les fruits de leur terre ou les gains de leur commerce. Moyennant cela, le régime turc leur paraissait très acceptable. Jamais, jusqu'à la veille des grands massacres ordonnés par Abdul-Hamid, je n'ai entendu un Arménien souhaiter du mal à l'empire ottoman. Sans doute,

Question 14. D'après le journaliste, quelles étaient les revendications des Arméniens ? D'après vous, est-ce qu'elles constituaient une menace pour l'intégrité de l'Empire ottoman ?

.....

.....

.....

.....

Et aujourd'hui ? La présence arménienne en Turquie

Le réveil arménien de Diyarbakir la Kurde³

Centenaire du génocide arménien. Diyarbakir, la grande ville de la minorité kurde de Turquie, vit son printemps de la mémoire. Reportage.

La nuit tombe sur les pierres en basalte noir de la vieille ville de Diyarbakir, dans le sud-est de la Turquie. Le gardien de l'église Surp Giragos referme religieusement la porte en fer de la bâtisse. Le jour tant attendu approche, celui du centenaire du génocide arménien, vendredi. Et la fébrilité de ce petit homme, sec comme un buisson poussé au milieu des pierres, augmente. « Je ressens une impatience, une excitation, mais de la peur, non, déclare-t-il. La peur c'était avant, ça suffit. » Désormais, il ose se faire appeler Armen, le prénom chrétien qu'il s'est choisi. Celui d'Abdurrahim appartient à sa vie d'avant, quand il était aux yeux de tous un Kurde musulman.

Cet employé de mairie à la retraite a découvert que son père, lorsqu'il était enfant, avait été sauvé des massacres de 1915 par un homme kurde, qui l'avait ensuite élevé comme son propre fils. De son vivant, le rescapé, qui a effectué un pèlerinage à La Mecque, ne dira pas un mot sur ses origines à ses enfants. Armen ne l'a appris qu'à 24 ans par « les anciens »: « Tout est devenu très confus dans ma tête. » A l'époque, « je n'imaginai même pas qu'une église comme celle-ci existait, et maintenant j'y travaille, c'est ma première maison, celle de tous les Arméniens ».

Diyarbakir, la grande ville de la minorité kurde de Turquie, non loin de la Syrie, vit son printemps arménien. Officiellement, comme dans le reste de l'Anatolie, les Arméniens y avaient tous été méthodiquement massacrés ou déportés vers les déserts syriens en 1915. (...)

Réappropriation identitaire

Mais, un siècle plus tard, des descendants de rescapés qui s'étaient convertis à l'islam pour avoir la vie sauve commencent timidement à revendiquer leurs origines. En sortant de l'ombre, ces « restes de l'épée », comme ils sont cyniquement surnommés en Turquie, sont des preuves bien vivantes d'un crime commis par le gouvernement ottoman pendant la Première Guerre mondiale et que les autorités turques nient toujours farouchement aujourd'hui. « Il y a dix ans, deux Arméniens cachés m'ont révélé leurs origines, explique Abdullah Demirbas, l'ancien maire de la vieille ville de Diyarbakir, où se trouve l'église Surp Giragos. Ils sont 300 ou 400 à le dire maintenant, mais je sais qu'ils sont bien plus nombreux. »

Cette réappropriation identitaire est rendue possible par la politique que les Kurdes mènent au niveau national. Le Parti pour la paix et la démocratie, prokurde, est la seule des quatre formations représentées à la Grande Assemblée nationale de Turquie à reconnaître le génocide et à exiger que l'Etat fasse de même. Localement, à Diyarbakir, de multiples initiatives permettent à l'identité arménienne d'être à nouveau visible. Le très arménophile Abdullah Demirbas en est un fervent défenseur. A son initiative, la ruelle pavée qui mène à l'église Surp Giragos a été rebaptisée Mıgırdiç Margosyan, du nom d'un écrivain arménien du cru. La mairie a mis en place des cours de langue arménienne. Cet ancien professeur de philosophie a même fait ériger dans un parc un petit monument à la mémoire des massacres de 1915, un cas unique en Turquie. Il a le sentiment d'avoir «

³ <http://www.tdg.ch/monde/Le-reveil-armenien-de-Diyarbakir-la-Kurde/story/28056869>

une dette morale à payer » aux Arméniens et critique vertement le négationnisme de l'Etat turc. « En n'acceptant pas qu'il y ait eu un génocide, la Turquie commet une grande erreur. »

Article paru dans la Tribune de Genève le 22 avril 2015.

Question 15. Quelle est la situation actuelle de la minorité arménienne en Turquie ? En quoi les événements tragiques de 1894-1894 et de 1915-1922 pèsent-ils encore aujourd'hui ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Thème 4 : Race, nation et nationalisme.

Plusieurs articles de journaux de dates différentes sont mentionnés dans ce dossier. En cas de besoin, référez-vous aux différentes fiches explicatives de l'exposition. Lisez les articles suivants puis répondez aux questions :

Article 6 : 6 octobre 1896

Article 7 : 19 août 1897

Article 11 : 16 janvier 1916

Article 20 : 30 mars 1922

Article 24b : 7 janvier 1923

Article 27 : 30 mars 1922

Lisez si nécessaire la fiche synthétique « Le mouvement des Jeunes-Turcs ».

Parcourez rapidement les articles 6 et 7. Puis reprenez ces deux extraits.

Les Comités n'estiment pas pouvoir se charger du placement en Suisse des orphelins arméniens qu'un certain nombre de personnes ont exprimé le désir d'élever et d'adopter. Il leur paraît préférable pour la nation arménienne, comme pour les enfants eux-mêmes, qu'ils soient élevés dans leur pays sous une direction chrétienne.

(Article 6)

Les comités suisses se sont intéressés d'une façon plus spéciale aux orphelins. C'est à ceux-ci qu'est en grande partie consacré l'intéressant rapport du bureau central de Neuchâtel.

Le nombre des enfants amenés dans notre pays et adoptés par des familles charitables est très restreint. On a jugé, avec raison, que cette transplantation des rejetons d'une race aussi différente n'allait pas sans inconvénients, et qu'il serait fâcheux de la généraliser. C'est en Arménie et pour l'Arménie que les jeunes Arméniens doivent être élevés et devenir des hommes. Les personnes dévouées qui ont cherché à amener des orphelins en Suisse ont rencontré une très vive opposition de la part des Arméniens eux-mêmes. Ils veulent que les enfants de leur race restent sur le sol sanglant qui les a vus naître et soient les artisans des réparations de l'avenir. Il fallait donc contribuer à l'entretien et à l'établissement d'orphelins dans la contrée même.

(Article 7)

Question 1. Quelle est la raison avancée pour ne pas favoriser l'adoption d'orphelins arméniens en Suisse ?

.....

.....

.....

.....

Question 2. Que pensez-vous des formulations suivantes : « *la transplantation de rejetons d'une race aussi différente* » ; « *les enfants de leur race* » ?

.....

.....

.....

.....

Question 3. Lisez cette citation d'Ernest Renan (1871) puis répondez à la question.

« La nature a fait une race d'ouvriers. C'est la race chinoise d'une dextérité de main merveilleuse, sans presque aucun sentiment d'honneur ; gouvernez-la avec justice en prélevant d'elle pour le bienfait d'un tel gouvernement un ample douaire au profit de la race conquérante, elle sera satisfaite ; une race de travailleurs de la terre, c'est le nègre : soyez pour lui bon et humain, et tout sera dans l'ordre ; une race de maîtres et de soldats, c'est la race européenne. Que chacun fasse ce pour quoi il est fait et tout ira bien. »

Quelle marge de manœuvre le concept de race laisse-t-il aux individus ?

.....

.....

.....

.....

Lisez l'article 11.

Question 4. Comment les relations entre les Arméniens et les autres « peuples » de la région sont-elles décrites (deuxième colonne) ?

.....

.....

.....

.....

Question 5. Relevez dans l'article les termes servant à décrire ou à évoquer les Arméniens et leur culture.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Question 6. D'après cet extrait de l'article 11, les Jeunes-Turcs de Constantinople « se félicitent d'avoir pu accomplir enfin la grande œuvre nationale ». De quoi s'agit-il ? Comment expliquer l'usage de ce terme ?

Pendant ce temps, les Jeunes-Turcs de Constantinople se félicitent d'avoir pu accomplir enfin la grande œuvre nationale ; le kaiser allemand, qui d'un mot

.....

.....

.....

Article 20

devait échouer. Elle a échoué. Les Arméniens ont-ils maintenant compris la leçon ? Sont-ils résignés à laisser aux Turcs la Cilicie, « cette terre promise de la nation turque ? » S'ils ont acquis la conviction que la Cilicie doit rester turque et s'ils admettent qu'elle reste turque sans arrière-pensée, la Turquie les invite à reprendre leur place dans ce pays, mais il faudra — je cite le journal adanien — « qu'ils ne songent désormais à rien d'autre qu'à gagner de l'argent ». A cette condition, la Turquie oubliera le passé — elle est vraiment bien bonne ! — et consentira à recommencer l'expérience de la vie nationale en commun avec celui de ses peuples-sujets — qui lui marqua toujours la plus vive hostilité.

A quelles conditions, d'après le journaliste turc dont l'article est repris, les Arméniens sont-ils les bienvenus en Cilicie ? A quoi doivent-ils uniquement se consacrer ?

.....

.....

.....

D'après le journaliste de la *Gazette de Lausanne*, quelles sont les relations entre les kémalistes et les Arméniens ?

.....

.....

Article 27

Parcourez les différents télégrammes reproduits dans cet article.

« Le but de la déportation des personnes en question (1) est d'assurer le bonheur futur de la patrie. Car où qu'on les fasse habiter, ils ne renonceront jamais à leurs maudites idées ; il faut tâcher que leur nombre diminue autant que possible. »

(1) Dans tous les ordres chiffrés officiels concernant les déportations, les massacres et les opérations y relatives, les mots « personnes en question » désignent toujours les Arméniens.

A la Préfecture d'Alep.

Nous apprenons que dans les orphelinats ouverts en certaines localités on admet aussi les enfants des personnes connues (les Arméniens). Puisque le gouvernement considère nuisible leur existence, c'est agir contre le désir du gouvernement que de nourrir et de prolonger la vie de ces enfants, comme d'avoir pitié d'eux, soit en ne saisissant pas le véritable but poursuivi, soit en le méprisant. Je vous recommande de ne pas admettre ces enfants dans les orphelinats et de ne pas entreprendre de fonder des orphelinats spéciaux pour eux.

Le 15 janvier 1915.

« Une décision antérieure avait été prise pour la suppression de l'élément arménien qui, depuis des siècles, désire saper les fondements solides de l'Etat et qui a pris les apparences d'un important malheur pour le gouvernement, mais les exigences des temps n'offraient point la possibilité de réaliser cette intention sacrée. Maintenant, tous les obstacles étant supprimés, et le temps de débarrasser la patrie de cet élément dangereux étant arrivé, on vous recommande expressément de ne pas vous laisser aller à des sentiments de pitié en présence de leur état lamentable, et, en mettant fin à leur existence, travaillez de toute votre âme à la suppression du nom arménien en Turquie. Faire attention que les fonctionnaires désignés pour réaliser ce but soient des patriotes et des hommes de confiance. »

Le Ministre de l'Intérieur.

Le Ministre de l'Intérieur.

Télégramme chiffré du Ministère de la Guerre envoyé à tous les commandants militaires.

Par suite de la situation présente, l'extermination complète de la race arménienne a été décidée par un iradé impérial. Les opérations suivantes doivent avoir lieu à ce sujet :

Comment le gouvernement turc qualifie-t-il l'existence des Arméniens ? Comment légitime-t-il leur élimination ?

.....

.....

.....

Lisez cet extrait de l'article 24b.

ment. Il ressort, en effet, des déclarations apportées par les délégués anglais, italiens et français, que l'on avait renoncé à mentionner la question arménienne dans le futur traité de paix. On n'exigeait plus du gouvernement d'Angora aucune garantie touchant la création et le statut du futur foyer ; on lui demandait simplement de prendre en considération les revendications de ses victimes et de leur accorder une vague autonomie administrative et municipale. Comme l'a souligné le représentant de la France, il n'y avait rien là qui pût porter atteinte à sa souveraineté, plusieurs États européens ayant assumé, eux aussi, des engagements analogues. La Tchécoslovaquie, par exemple, a accepté des restrictions beaucoup plus grandes en faveur des Ruthènes des Carpathes. En repoussant par avance ces sug-

En 1922, quel arrangement pour les Arméniens les puissances occidentales proposaient-elles à la Turquie ? Que souligne particulièrement le représentant français ?

.....

.....

.....

A votre avis, pourquoi la Turquie refuse-t-elle d'entrer en matière ? Quelles pourraient être les conséquences possibles, pour ce pays, d'accorder une autonomie à une région dans laquelle vit essentiellement un seul peuple (les Arméniens) ?

.....

.....

.....

.....

Et aujourd'hui ? L'essentialisation des identités.

Plusieurs concepts importants apparaissent dans ce thème.

Etat : Autorité politique souveraine, civile, militaire ou éventuellement religieuse, considérée comme une personne juridique et morale, à laquelle est soumise un groupement humain, vivant sur un territoire donné.⁴

Nation : Groupe humain, généralement assez vaste, dont les membres sont liés par des affinités tenant à un ensemble d'éléments communs ethniques, sociaux (langue, religion, etc.) et subjectifs (traditions historiques, culturelles, etc.) dont la cohérence repose sur une aspiration à former ou à maintenir une communauté.⁵

La **race**. Au XIXe siècle, le racisme scientifique postule l'existence de différentes races humaines, et de leur inégalité. « La nature a fait une race d'ouvriers. C'est la race chinoise d'une dextérité de main merveilleuse, sans presque aucun sentiment d'honneur ; gouvernez-la avec justice en prélevant d'elle pour le bienfait d'un tel gouvernement un ample douaire au profit de la race conquérante, elle sera satisfaite ; une race de travailleurs de la terre, c'est le nègre : soyez pour lui bon et humain, et tout sera dans l'ordre ; une race de maîtres et de soldats, c'est la race européenne. Que chacun fasse ce pour quoi il est fait et tout ira bien. » (Renan, *La réforme intellectuelle et morale*, 1871.) Or, actuellement, la génétique a démontré qu'il n'était pas possible de dessiner un profil biologique propre à un groupe défini, fondé sur la couleur de peau, l'appartenance religieuse, la langue maternelle ou la région d'origine.

L'état-nation est un territoire dans lequel les frontières culturelles (nation) seraient parfaitement identiques aux frontières politiques (l'état). L'idéal de l'état-nation est que l'état incorpore les personnes d'un même socle ethnique et culturel. Cependant, la plupart des états sont polyethniques. Ainsi, l'état-nation existerait si presque tous les membres d'une nation étaient organisés en un seul état, sans la présence sur son territoire d'autres communautés culturelles.

La nation comme nous la pensons aujourd'hui est un produit du 19ème siècle. Depuis les temps modernes, la nation est reconnue comme « la » communauté politique qui assure la légitimité d'un Etat sur son territoire, et qui transforme l'Etat en Etat de tous les citoyens. La notion d'état-nation insiste sur cette nouvelle alliance entre nation et Etat. La nationalité est censée lier le citoyen à l'Etat et aux avantages des politiques sociales de l'Etat Providence.

Après la première guerre mondiale, le principe du "droit des peuples à disposer d'eux-mêmes" était souvent utilisé par les juristes internationaux, les gouvernements nationaux et leurs opposants. La demande que le peuple doive se gouverner lui-même a été assimilée à la demande que les nations doivent décider de leur propre destin⁶.

⁴ <http://www.cnrtl.fr/lexicographie/etat>

⁵ <http://www.cnrtl.fr/lexicographie/nation>

⁶ <http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/international-migration/glossary/nation-state/>, consulté le 11 août 2015.

Au regard de ces différents extraits, comment pouvez-vous expliquer les relations conflictuelles entre le gouvernement turc et la population arménienne ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Thème 5 : Réaction et intervention des Occidentaux : aide humanitaire suisse

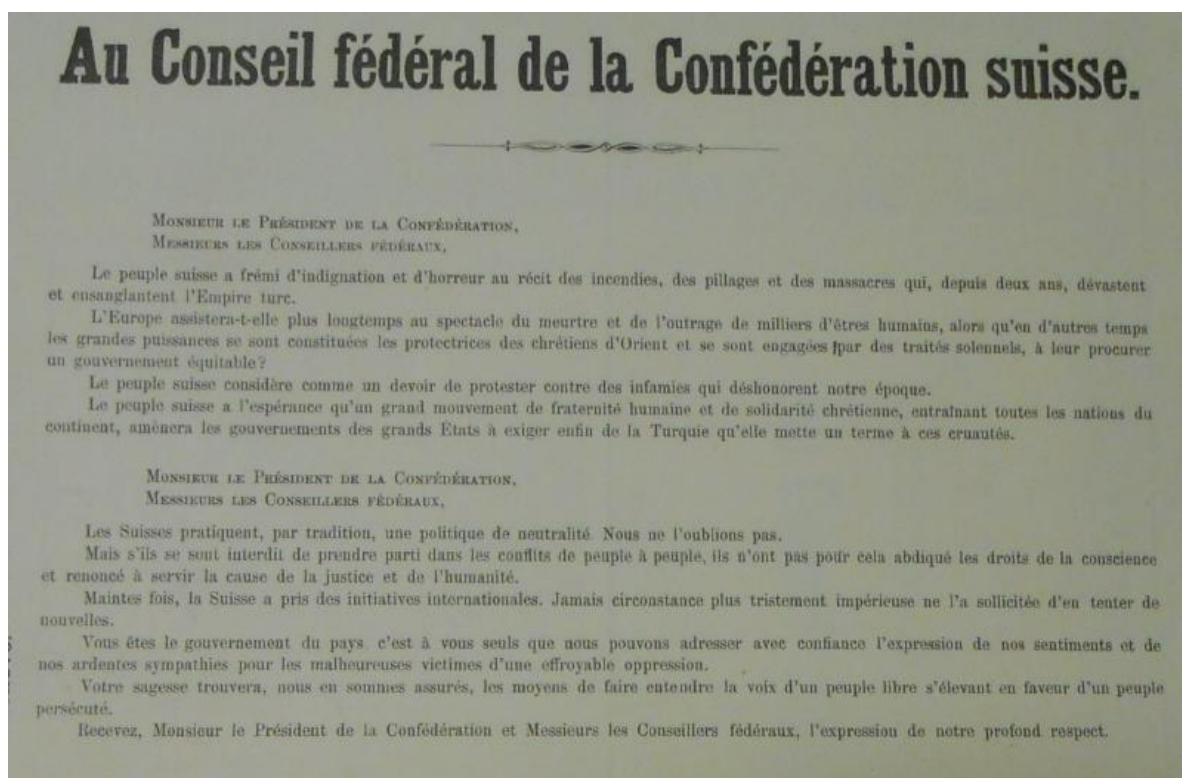
Plusieurs articles de journaux de dates différentes sont mentionnés dans ce dossier. En cas de besoin, référez-vous aux différentes fiches explicatives de l'exposition. Lisez les articles suivants puis répondez aux questions :

Article 5 : La Sentinelle, 19 septembre 1896

Article 6 : L'Impartial, 6 octobre 1896

Article 7 : Gazette de Lausanne, 19 août 1897

Article 29 : Gazette de Lausanne, 7 mai 1935



- 1) Que demande la pétition lancée en Suisse reproduite ci-dessus et en quoi cette demande a-t-elle pu être controversée ? Aidez-vous aussi de l'article 5.

.....

.....

.....

.....

.....

2) Quelle est la position du journal *La Sentinelle* vis-à-vis de la pétition (article 5) ? Nuancez votre réponse, en mettant en parallèle les arguments de la pétition et ceux du journaliste. Expliquez aussi le commentaire que fait le journaliste lorsqu'il évoque « l'aide du Dieu Tout-Puissant ».

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3) Compte tenu des commentaires du journaliste sur le caractère chrétien de la pétition, que pouvez-vous supposer de la ligne idéologique du journal ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Article 6

Les Comités n'estiment pas pouvoir se charger du placement en Suisse des orphelins arméniens qu'un certain nombre de personnes ont exprimé le désir d'élever et d'adopter. Il leur paraît préférable pour la nation arménienne, comme pour les enfants eux-mêmes, qu'ils soient élevés dans leur pays sous une direction chrétienne. Sans parler des obstacles que les autorités turques pourraient opposer à leur émigration, ni des frais de voyage considérables qui incomberaient aux personnes désireuses de se charger de ces enfants, ils craignent les désillusions et les déceptions que se préparent peut-être ceux qui les rece-

vront dans leurs familles. Cependant, comme des offres sérieuses ont été faites, il est nécessaire de s'en occuper, et, vu le caractère spécial et les difficultés particulières de cette œuvre, il a été jugé bon de remettre toute cette entreprise à un comité spécial, représenté par M. le pasteur A. Krafft, à Begnins-sur-Gland, auquel sont priées de s'adresser les personnes qui ont le projet de recueillir dans notre pays et d'adopter de jeunes Arméniens. Celles qui tiendraient à contribuer spécialement aux frais de voyage de ces enfants pourront lui remettre leurs dons.

Article 7

Le nombre des enfants amenés dans notre pays et adoptés par des familles charitables est très restreint. On a jugé, avec raison, que cette transplantation des rejetons d'une race aussi différente n'allait pas sans inconvénients, et qu'il serait fâcheux de la généraliser. C'est en Arménie et pour l'Arménie que les jeunes Arméniens doivent être élevés et devenir des hommes. Les personnes dévouées qui ont cherché à amener des orphelins en Suisse ont rencontré une très vive opposition de la part des Arméniens eux-mêmes. Ils veulent que les enfants de leur race restent sur le sol sanglant qui les a vus naître et soient les artisans des réparations de l'avenir. Il fallait donc contribuer à l'entretien et à l'établissement d'orphelins dans la contrée même. Cette manière de faire était aussi la plus pratique, celle qui permettait d'atteindre le plus grand nombre d'individus et elle a produit, par la coopération pressée des missions américaines, des résultats réjouissants, dont M. Léopold Favre, président du Comité de secours de Genève, a pu déjà se rendre compte.

4) En quoi consiste l'aide apportée par les Comités suisses de secours pour les Arméniens (articles 6 et 7) ?

.....

.....

.....

.....

5) Que demande l'appel reproduit par l'article 6 ?

.....

.....

.....

.....

6) Résumez le problème évoqué dans les extraits des articles 6 et 7 : quel est le choix des Comités suisses de secours en ce qui concerne les orphelins et quels arguments sont avancés ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

7) D'après la date et le contenu de l'article 29, que pouvez-vous dire de l'aide suisse aux orphelins arméniens accueillis en Suisse ?

.....

.....

.....

.....

Thème 6 : Silence politique et non intervention des puissances occidentales

Plusieurs articles de journaux de dates différentes sont mentionnés dans ce dossier. En cas de besoin, référez-vous aux différentes fiches explicatives de l'exposition. Lisez les articles suivants puis répondez aux questions :

Article 9 : La Sentinelle, 6 août 1915

Article 11 : Gazette de Lausanne, 16 janvier 1916

Article 13 : La Sentinelle, 20 octobre 1916

Article 17 : La Sentinelle, 17 novembre 1920

Article 11

Ce furent les massacres qui leur répondirent. Les Turcs, durs au temps de la puissance, devenaient féroces dans la retraite. Ils comprenaient l'erreur qu'ils avaient commise en laissant aux peuples conquis leurs coutumes et leur religion; bien tard, trop tard, ils aspiraient à la réparer en étouffant ceux qu'ils dominaient encore et en leur tirant du sang.

Tel fut le plan que tenta d'exécuter le sultan Abdul-Hamid. Il tua, dit-on, deux cent mille de ses sujets; l'Europe, qui aurait pu l'arrêter d'un geste, le regardant faire avec indifférence ou sympathie. S'il n'alla pas jusqu'au bout, c'est que les aventures ne lui plaisaient guère: il manquait d'estomac. Et, à la fin, de l'un ou l'autre des gros stationnaires embossés sur le Bosphore, un coup de canon aurait pu partir qui l'aurait rendu malade de frayeur.

Pendant ce temps, les Jeunes-Turcs de Constantinople se félicitent d'avoir pu accomplir enfin la grande œuvre nationale; le kaiser allemand, qui d'un mot aurait pu paralyser le zèle de ses fidèles amis, invoque plus que jamais le Dieu qui conduit ses pas et le président Wilson, après avoir jeté un coup d'œil distrait sur les rapports de ses consuls et de ses missionnaires, revient aux joies de sa lune de miel et se réjouit dans son cœur de sauvegarder si bravement la sainte cause de la paix... N'est-ce donc qu'une légende de plus que les spectres des victimes reviennent troubler les coupables et font passer parfois dans leurs songes comme une brume de sang?

(Le président Wilson s'est marié le 18 décembre 1915.)

- 1) D'après la *Gazette de Lausanne* (article 11), quelle a été l'attitude de l'Europe, celle de l'Allemagne et des Etats-Unis vis-à-vis des massacres commis par Abdul-Hamid puis par Les Jeunes-Turcs? Pour l'Allemagne, aidez-vous aussi de l'article 9.

.....

.....

.....

.....

Article 13

La question arménienne aurait dû être résolue depuis longtemps si les grandes puissances actuellement en guerre, l'avaient voulu.

Aussitôt qu'un Etat ou un groupe d'Etats, après un massacre, présentait un projet à la Sublime Porte concernant la régularisation de la question arménienne un autre Etat intervenait immédiatement et la Turquie, encouragée par ce dernier, qui ne supportait pas l'idée que l'Arménie fut sous l'influence des autres, ne voulait rien entendre du projet, ou, si elle l'acceptait en principe, ne l'appliquait jamais.

Même dans l'Etat moderne-démocratique, la situation d'une nation soumise est loin, d'être satisfaisante; on peut s'imaginer ce qu'elle est en Turquie où le mot gérer signifie ni plus ni moins que massacrer.

Les Etats en question « défenseurs des petites nations » se disputaient l'influence dans cette infortunée province et la Turquie « gérait » toujours.

La description des horreurs du massacre de 1895 où 100,000 Arméniens périrent et dont on disait que l'histoire n'avait jamais enregistré rien de pareil, n'est rien en comparaison de celle d'aujourd'hui. Je ne vous conseille pas, cher lecteur, de vous informer sur les détails horribles. Imaginez les plus atroces cruautés qu'il soit possible de représenter. Vous n'arriverez jamais, malgré l'horreur des champs de bataille, à vous représenter les horribles formes de torture dont se sont servis les Kurdes et les Turcs, plus féroces que les bêtes les plus féroces. Et tout cela d'après un plan prémédité... La Turquie ordonnait et le gouvernement allemand fermait les yeux. Les enfants, au lieu du secours qu'ils imploraient recevaient des balles. Seront-ils jamais vengés ces pauvres petits êtres qu'on a découpés vivants et dont on a arraché les membres?...

Dans cet épouvantable massacre, les grandes puissances ont tous les torts. Elles n'ont rien fait que de se disputer et de se marchander l'influence en Turquie au bénéfice... des affaires.

- 2) Selon l'extrait de l'article 13, pourquoi les puissances n'ont pas réussi à obtenir de la Turquie une régularisation de la question arménienne ?

.....
.....
.....
.....
.....

3) D'après l'article 17, quelle a été l'attitude des puissances occidentales face à l'invasion et l'occupation des territoires accordés aux Arméniens à Sèvres ? Dans le troisième paragraphe, quelles instances sont-elles plus particulièrement visées par le journaliste ? Comment qualifie-t-il l'attitude de l'acteur incriminé dans le dernier paragraphe ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Thème 7 : L'Arménie abandonnée par les puissances occidentales après l'indépendance

Plusieurs articles de journaux de dates différentes sont mentionnés dans ce dossier. En cas de besoin, référez-vous aux différentes fiches explicatives de l'exposition. Lisez les articles suivants puis répondez aux questions :

Article 17 : La Sentinelle, 17 novembre 1920

Article 18 : Journal de Genève, 23 février 1921

Article 23 : La Sentinelle, 21 décembre 1922

Article 25 : Gazette de Lausanne, 4 février 1923

Article 17

Les délégués des sociétés philanthropiques d'Europe et d'Amérique se sont réunis d'urgence à Genève et ont adressé un déchirant appel aux puissances de ce monde. Hélas celles-ci ne songent qu'à leurs intérêts et il y a longtemps que les journaux qui les servent ont fait le silence sur les malheurs de l'Arménie depuis que les responsabilités et les complicités ont passé des mains allemandes dans celles des Alliés.

L'Italie n'a pas honte de vendre des armes et des munitions aux massacreurs kémalistes. La France a désarmé les Arméniens de Cilicie et laissé leurs armes aux Turcs qui les exterminent. Elle a même imposé des droits de douane exorbitants aux œuvres de secours américaines qui envoyaient du blé pour les femmes et les enfants. L'Amérique officielle et sa majorité républicaine ont renié les promesses du président Wilson et refusé de protéger efficacement une nation qui comptait sur les Etats-Unis. L'Angleterre s'est lavé les mains comme Ponce Pilate, en attendant qu'il n'y ait plus d'Arméniens, pour pouvoir aller exploiter là-bas les mines et les richesses d'un pays dont les habitants, actifs et intelligents, génaient les convoitises capitalistes.

Article 18

réserver sa liberté d'action. Elle comptait, pour arriver à ses fins, sur l'appui des Alliés et sur les assurances platoniques dont l'avait bercé le président Wilson. Mais ce fut ce calcul précisément qui la perdit. Lorsque l'heure eut sonné du règlement de comptes avec l'empire turc, l'Angleterre se confina dans la défense de ses intérêts particuliers à Constantinople, en Syrie et en Mésopotamie, l'Italie ne pensa qu'à asseoir son autorité dans la sphère d'influence qu'elle s'était choisie, et quant à la France, qui s'était engagée en Cilicie et en Syrie dans des expéditions aventureuses, elle revint à sa politique traditionnelle et chercha un compromis honorable dans une réconciliation avec les nationalistes ottomans. Dans ces conditions, la cause arménienne ne représentait plus pour les Alliés qu'une source de complications et d'ennuis. Aussi finirent-ils par l'abandonner à son triste sort. Et, lorsque la Société des nations, réunie à Genève, se décida à intervenir et à tenter un suprême effort, il était trop tard. Les libertés arméniennes avaient vécu.

- 1) En 1918, l'indépendance de l'Arménie a été reconnue par les puissances occidentales, puis en 1920 par la Turquie. Mais quand le territoire arménien est divisé en deux, envahi d'un côté par Mustafa Kemal en 1920 et bolchévisé, de l'autre, en 1921, les puissances abandonnent l'Arménie à son sort. Pour quelles raisons (extraits des articles 17 et 18) ?

- L'Italie :

.....

.....

.....

- La France :

.....
.....
.....

- Les Etats-Unis :

.....
.....
.....

- L'Angleterre :

.....
.....
.....
.....

- L'URSS :

.....
.....
.....

2) Si les puissances avaient voulu faire respecter l'indépendance reconnue en 1918 et le Traité de Sèvres, à qui auraient-elles dû contester la possession des territoires arméniens et potentiellement qu'est-ce que cela aurait pu déclencher ?

.....
.....
.....
.....

.....
.....

Article 23, extrait 1

L'Anglais, remué par tant de souvenirs tragiques et par les échos de tous les vibrants appels qui firent trembler les vitres des cathédrales chrétiennes, a évoqué devant le Turc le fantôme sanglant de cette nation massacrée, poursuivie, réduite à quelques cent mille orphelins grelottants, que hantera toute leur vie la vision terrible de leur jeunesse cruelle. Le Turc, froissé par ce rappel et quittant son indolente courtoisie, a dénoncé l'hypocrisie des puissances, qui ont si souvent exploité les prétextes humanitaires pour intervenir dans les affaires des autres et s'en tirer en faisant de bonnes affaires. Ce qui lui tenait le plus à cœur, c'était le sentiment d'indépendance et de souveraineté nationale turque. « Vous avez fait le malheur des Arméniens par vos interventions », s'est-il écrié.

- 3) L'article 23 évoque la Conférence de Lausanne, qui s'est tenue en 1922-23 et qui a abouti à la signature d'un traité. Si ce traité contient bien quelques articles sur la protection des minorités, les Arméniens n'auront ni république, ni le foyer national en Cilicie qu'ils réclamaient depuis l'occupation de leur pays par les troupes kémalistes. Par ailleurs, en prévoyant l'amnistie de tous les crimes commis sur le territoire de l'Empire ottoman entre 1914 et 1922, ce traité mène tacitement à ne pas revenir sur le génocide des Arméniens et pose les premiers jalons de la politique de déni menée par l'Etat turc.
- Résumez les propos tenus par les délégués anglais et turc à la Conférence de Lausanne, rapportés dans l'extrait 1 de l'article 23.
-
.....
.....
.....
.....
.....

Article 23, extrait 2

mutuellement des leçons d'intolérance. Il fallait lire les commentaires écœurants de la grande presse après le dialogue Curzon-Ismet. « Que signifiaient donc ces accents indignés d'un froid diplomate au beau milieu de la conférence ? On aurait compris s'il s'agissait du pétrole de Mossoul, mais pour l'Arménie, je vous demande un peu ! C'était pour faire plaisir aux puritains anglo-saxons. Fi donc ! »

- 4) Pour rappel, l'Irak (dont fait partie Mossoul) était sous mandat britannique depuis 1920, mandat qui sera reconnu par la Turquie à la Conférence de Lausanne. Dans l'extrait 2 de l'article 23, le journaliste cite un article pour dénoncer les réactions de la presse vis-à-vis des propos du délégué anglais. D'après lui, quelles sont ces réactions ?

.....

.....

.....

.....

.....

- 5) Essayez de formuler des hypothèses pour expliquer pourquoi la presse ne comprend pas l'indignation du délégué anglais.

.....

.....

.....

.....

.....

Article 23, extrait 3

Voilà ce que trouvait à dire — unanime — une presse qui glorifia la mort d'un million et demi de Français pour la libération du Nord et de l'Alsace-Lorraine. Ainsi donc, il y a deux droits, deux justices, deux poids, deux mesures, suivant les conditions du baromètre diplomatique. Hier, on n'envoyait pas assez de soldats en Orient pour châtier les « massacreurs d'Arméniens » et assurer l'indépendance « aux peuples chrétiens opprimés ». Aujourd'hui, c'est un crime d'y faire allusion. C'est à vous donner le mal de mer.

- 6) Expliquez l'extrait 3. L'auteur compare deux situations ayant provoqué un million et demi de morts : lesquelles ? Et il compare deux moments dans l'évolution de l'attitude des puissances : lesquels ? Dans quel but ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- 7) Dans l'article 25, que craint le journaliste en ce qui concerne les négociations entre les puissances et la Turquie à la Conférence de Lausanne ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Thème 8 : L'échec de l'Arménie indépendante

Articles concernés :

Article 15 : Journal de Genève, 30 mai 1920

Article 16 : Journal de Genève, 14 septembre 1920

Article 25 : Gazette de Lausanne, 4 février 1923

Article 15

Le conseil de San Remo a proclamé récemment l'indépendance de l'Arménie. Il semble, hélas, que cette reconnaissance soit semblable à ces citations décernées à des cadavres : elles perpétuent le souvenir d'un grand effort, d'un héroïsme sublime, mais elles ne sont que des fleurs jetées sur une tombe. A peine née, la République arménienne se débat dans les affres de l'agonie. La double mâchoire des bolchevistes et des nationalistes turcs aux ordres de Mustapha Kemal déchire son territoire. Un grand crime s'accomplit. L'Europe reste muette. L'Amérique recule...

Article 16

te à l'Arménie par le traité de Sèvres. La République arménienne est reconnue, encore que la délimitation de ses frontières dépende de la sentence arbitrale, impatientement attendue, du président Wilson. Mais la reconnaissance la plus solennelle d'un Etat n'implique pas par elle-même que cet Etat puisse vivre, se développer, prospérer et trouver les garanties les plus formelles de son indépendance. Il faut que le jeu de sa constitution puisse s'appuyer sur des circonstances politiques et économiques favorables. Il faut que ses plaies, s'il en eut, soient bandées, et que la sécurité règne sur son territoire.

Les Arméniens ne se font, à cet égard, aucune illusion, aussi vit-on sa délégation à la conférence de la paix insister pour qu'une puissance acceptât la tâche honorable, mais délicate, de patroner les débuts de la jeune république dans l'exercice de la liberté. La question du mandat de l'Arménie a donc pré-occupé la conférence et si, aujourd'hui, il n'y paraît guère, il reste que de nombreuses conversations eurent lieu.

Le président Wilson, ce n'est un secret pour personne, eût souhaité que son pays se chargeât d'une protection qui eût inspiré confiance à tous les peuples: le Sénat américain avait une opinion différente et nous avons trop souvent évoqué ici sa conception actuelle en matière d'intérêts internationaux pour citer ses raisons. La France, l'Angleterre et l'Italie, dont la pitié va tout entière à l'Arménie, ont chez elle trop de souffrances à calmer ou trop de difficultés à surmonter pour se consacrer d'une manière efficace au relèvement d'un autre peuple. Les puissances secondaires n'ont pas la capacité financière suffisante.

Il fallait donc chercher une formule, et certains Arméniens, d'entre les plus notoires, pensèrent la donner en proposant qu'une puissance secondaire reçût un mandat de la Société des nations, et que les fonds pour accomplir son œuvre lui fussent fournis par les Etats-Unis; ceux-ci, en effet, s'ils ne désiraient pas se lancer dans une entreprise politique, ont laissé entendre que leur concours financier ne ferait pas défaut. Déjà le secrétaire de leur comité philanthropique de secours à l'Arménie put recueillir la somme considérable de 60 millions de dollars, versés à titre de dons par les citoyens de la grande république d'outre-mer.

La question du mandat est du ressort de la Société des nations, qui dira si elle entend aider l'Arménie ou, au contraire, se désintéresser de son avenir. Il y a là, on le voit, à côté du point de vue purement humanitaire, un certain nombre de sujets de discussion d'ordre politique et juridique qui ne permettent pas de prendre de décisions hâtives.

1) Dans l'article 15, quel événement marquant pour l'Arménie est-il décrit ?

.....

.....

.....

2) Lisez les extraits des articles 15 et 16. Pourquoi l'Arménie a-t-elle besoin d'un mandat de protection ? Quelles sont les menaces qui pèsent sur son indépendance ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3) Pourquoi la demande a-t-elle été adressée aux Etats-Unis ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4) Quelle était la position du président Wilson par rapport à la demande de l'Arménie adressée aux Etats-Unis ? Quelle a été l'issue de cette question et pourquoi ?

.....

.....

.....

.....

5) Article 25 : en quoi la Conférence de Lausanne marque-t-elle l'échec des revendications arméniennes ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

6) Article 25, 2^e colonne : résumez l'argumentation de la délégation arménienne à la Conférence.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Thème 1 : La tragédie arménienne 1909-1922 - CORRIGÉ

Plusieurs articles de journaux de dates différentes sont mentionnés dans ce dossier. En cas de besoin, référez-vous aux différentes fiches explicatives de l'exposition. Lisez les articles suivants puis répondez aux questions :

Article 8 : 5 mai 1909

Article 9 : 6 août 1915

Article 10 : 28 octobre 1915

Article 11 : 16 janvier 1916

Article 12 : 21 avril 1916

Article 21 : 7 mai 1922

Question 1. Référez-vous aux articles 8, 10 et 12. Comment les journaux sont-ils informés de ce qui se passe ? Quelles sont leurs sources d'informations ?

Par une lettre de Mlle Borel, enseignante suisse sur place ; par un rapport de M. Chambers, directeur d'une école américaine ; un récit d'un prisonnier de guerre arménien ; par une dépêche du Dr Macallum, médecin sur place ; une lettre d'une demoiselle suisse au service de la mission allemande

Question 2. En vous référant aux extraits de l'article 8 (5 mai 1909) ci-dessous, comment décririez-vous la situation dans la ville de Mersina ? Que subissent les Arméniens ?

Depuis vingt-quatre heures, notre ville est livrée aux désordres et à la terreur. En ce moment cinq ou six incendies brûlent dans les différentes parties de la ville. Le bazar a été pillé et incendié... Les coups de feu ont été incessants hier et durant toute la nuit.

...En cet instant, il vient d'arriver à notre porte avec un détachement de cinquante cavaliers. Il a déjà refoulé plus de 800 pillards et il parcourt la ville pour y rétablir la tranquillité.

Dans les environs de la cité nous voyons flamber des maisons et des vignes, ainsi que la filature sur l'autre bord de la rivière. Un grand hôtel a déjà brûlé.

En ce moment un nouvel incendie se propage tout près de l'école. Le Dr Ch. et plusieurs de nos amis y sont. Nous les voyons faire des préparatifs pour combattre le feu. Des Turcs tirent de leur minaret. Il y a maintenant huit ou dix incendies dans les différentes parties de la ville.

Le désastre va être grand en ville. Bien des gens vont être sans abri et bien des négociants aisés et des boutiquiers seront réduits à la misère. C'est le moment où les moissons mûrissent et l'époque des travaux de tous genres. Cette rage de massacre et de destruction dépasse tout ce qui est imaginable.

Nous ne savons pas ce qui se passe dans la campagne, mais dans la ville c'est plus féroce et plus diabolique que les massacres d'Erzeroum en 1895. Ma prière a souvent été que nous ne fussions plus jamais appelés à repasser par ces scènes — pour la troisième ou quatrième fois pour Mme Ch., la seconde pour moi. Quelle sera l'issue de tout cela ?

La ville est pillée, des coups de feu sont tirés toute la nuit, le bazar est incendié, des maisons brûlent, des commerces sont détruits, l'activité commerciale va être fortement limitée pour ne pas dire inexistante.

Question 3. Après ces événements, comment M. Chambers décrit-il la situation des Arméniens ?

La tension a été terrible pour nous tous. La communauté arménienne est réduite à la misère. Le commerce est mort ; toute espèce d'industrie est et sera forcément arrêtée. Des milliers de gens manquent de pain ; des centaines, d'abri ; tous, de vêtements. Il y a beaucoup de veuves et d'orphelins. Il faut des secours considérables.

Toute évaluation du nombre des tués ne peut être qu'approximative : six ou sept cents, dans la ville seulement. Les autres districts doivent avoir souffert comme dans une fournaise allumée sept fois. Un télégramme d'un Anglais, qui a réussi à atteindre Osmaniéh au milieu de la lutte, annonce au consul qu'il est en sûreté dans la ville mais qu'il ne reste pas un Arménien.

Nous n'avons qu'une faible idée jusqu'où le massacre a pu s'étendre dans la campagne, mais s'il a été aussi féroce qu'à Adana, il laissera la nation arménienne anéantie.

La communauté arménienne est réduite à la misère, le commerce est mort, la famine menace, les gens sont sans abris, beaucoup sont orphelins ou veuves (les hommes/adultes ont été tués). La nation arménienne est probablement anéantie.

Lisez cet extrait de l'article 8 (5 mai 1909, 4^{ème} colonne) :

La ville semble être calme maintenant, terriblement calme, car les fabriques et le trafic d'une ville de 100,000 habitants font d'Adana en temps ordinaire une cité des plus animées. Tout est calme, mais je ne sais si la paix est rentrée dans les cœurs de cette malheureuse population arménienne qui a été traquée ces jours derniers comme par des bêtes fauves. Par quelles scènes nous avons passé. Et le soleil brille encore !...

Maintenant, nous vivons au jour le jour, faisant le plus pressant, et le plus pressant aujourd'hui semble de faire parvenir à tous les amis chrétiens le récit de ces journées qui ont fait tant de malheureux. La sympathie, les prières et les biens de ceux qui en ont nous sont nécessaires.

Question 4. D'après Mlle Borel, qu'est-ce qui est « le plus pressant » ? Pourquoi d'après vous ?

De faire savoir ce qui s'est passé ; de susciter une mobilisation internationale et d'obtenir de l'aide (sympathie, biens).

Question 5. A une époque où Internet, le wifi, les téléphones portables et les vidéos n'existaient pas, comment se transmettaient les informations ? Que pouvez-vous dire de rôle du témoin et du témoignage lors d'événements fondamentaux ?

Par des courriers, des rapports, des dépêches, à la fois de civils mais également de diplomates ou des prisonniers de guerre. Les témoins sont essentiels, pour faire savoir ce qui se passe, et éventuellement contrecarrer le déni/minimisation des autorités officielles. Mais son rôle/statut est également très complexe : il doit pouvoir légitimer qui il est (témoin « passif » ou témoin directement concerné/victime des événements) afin de légitimer ses propos.

Question 6. Lisez cet extrait de l'article 9 (6 août 1915). Que se passe-t-il en Cilicie pendant l'été 1915 ?

D'abominables persécutions ont eu lieu aussi en Cilicie contre la population arménienne. Plus de 40,000 Arméniens sont déjà morts. Toute la population de régions entières, après avoir été dépouillée de tous leurs biens, est envoyée, à pied, dans le désert où elle meurt de faim! Il est à craindre que les Arméniens de Moucke, de Diarbekir et d'autres villes ne soient également massacrés.

La population arménienne est victime de massacres ou est déportée dans le désert où elle meurt.

Question 7. Selon l'extrait ci-dessous (article 11 du 16 janvier 1916), que reste-t-il des « mœurs » arméniennes en Turquie ? Comment vit la population arménienne restante ?

Cette fois nous approchons de la fin. Il sera encore question d'une nation arménienne; car il subsiste des Arméniens, par centaine de milliers, en Russie, en Perse et dans une multitude de villes de l'Europe et du monde. En revanche il est peu probable qu'on parle à l'avenir de massacres en Turquie; car tout ce qu'on pouvait atteindre, toutes les agglomérations qui conservaient les mœurs et cultivaient le sol des ancêtres, tout ce qui restait de l'ancien peuple simple, énergique, confiant, tout cela est détruit. Les survivants, des femmes, des jeunes filles, des enfants, sont en train de mourir de faim et de soif dans le désert ou commencent dans des maisons turques un douloureux esclavage.

Même s'il reste des Arméniens dans d'autres pays, la culture arménienne est détruite : les villes, les habitudes, les gens.

Question 8. Lisez ce deuxième extrait de l'article 11 (16 janvier 1916)

Le plan s'est exécuté de façon systématique. On a fait disparaître les notables, les intellectuels, tous ceux qui auraient pu faire entendre leur voix ; on a enlevé les hommes forts, soi-disant pour le service militaire, en réalité pour la corvée sur les routes et l'extermination par petits paquets. Puis, quand il n'y a plus eu qu'un troupeau de vieillards, de femmes et d'enfants, la déportation a eu lieu : de longues colonnes se sont acheminées sous le fouet des *zaptiés* à cheval... Quelques-unes n'ont pas été loin ; au premier endroit solitaire s'est perpétré le massacre; des irréguliers, des Kurdes, quelques paysans ou artisans turcs ont fonctionné comme bourreaux. D'autres ont cheminé pendant des semaines et des mois jusqu'au désert où on en a jeté les débris. Cependant des prélèvements désirables ont eu lieu. Sur le marché de Constantinople on vendait pour quelques francs des jeunes filles et des garçonnets bien constitués; sur place ils étaient à qui voulait les prendre. Tout cela s'est accompli durant le printemps et l'été de l'année qui vient de finir. On attribue à Gengis-Khan et à Timour de prodigieux massacres : ils n'ont su procéder, ni si vite, ni si bien.

Question 9. Comment le journaliste qualifie-t-il l'exécution du plan ?

De systématique, organisée

Question 10. Quelles catégories de la population arménienne ont-elles été d'abord concernées ?

Les notables, les intellectuels, ceux qui pouvaient prendre la parole publiquement (soit politiquement, soit intellectuellement), les hommes.

Question 11. Que s'est-il passé pour les autres ?

Les vieillards, les femmes et les enfants ont été déportés, et ont été massacrés pendant le déplacement. D'autres enfants sont vendus comme esclaves.

Reprenez l'article 21.

Question 12. En 1922, à quoi s'en prennent principalement les kémalistes ?

Aux monastères et aux inscriptions arméniennes (= la religion chrétienne et la culture arménienne), aux tombeaux et aux musées (monuments), aux couvents.

Question 13. D'après la Ligue internationale philarménienne à Genève, quel but la politique turque poursuit-elle ?

« Enlever tout caractère arménien à ces contrées », c'est-à-dire effacer les traces de l'existence d'une culture autre sur le territoire turc, pour faire taire le patriotisme arménien chez les Arméniens et les détacher de leur terre natale.

Et aujourd'hui ? La question des définitions

La Cour pénale internationale reconnaît différentes violations du droit international, parmi lesquelles les trois suivantes. Ces définitions ont été élaborées au cours de la deuxième moitié du XXe siècle, notamment suite aux exactions nazies en Allemagne (Tribunal militaire de Nuremberg en 1945) et des événements tragiques survenus en Ex-Yougoslavie et au Rwanda dans les années 1990. Le « Statut de Rome », adopté en 1998 en fixe les définitions.

On entend par « **crimes de guerre** » des violations graves du droit international humanitaire commises à **l'encontre de civils ou de combattants ennemis à l'occasion d'un conflit armé** international ou interne, telles que les meurtres, atteintes à l'intégrité physique ou à la santé, viols, attaques intentionnelles contre la population civile, pillages et destructions de biens civils, parfois indispensables à la survie de la population civile, de façon illicite et arbitraire.

On entend par « **crimes contre l'humanité** » des actes tels que le meurtre, l'extermination, le viol, la persécution et tous autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale qui sont commis « **dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile** et en connaissance de cette attaque ».

Le « **génocide** » recouvre, quant à lui, des actes (violations du droit à la vie et à l'intégrité physique ou mentale, tels que les meurtres, l'extermination, le viol, la persécution, la déportation, la soumission à des conditions d'existence qui entraînent sa destruction totale ou partielle) **commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel** ». La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948) prévoit également que sont punissables non seulement l'exécution en tant que telle, mais aussi « l'entente en vue de commettre le génocide, l'incitation directe et publique, la tentative et la complicité ». C'est l'intention spécifique de détruire un groupe particulier en totalité ou en partie qui distingue le crime de génocide du crime contre l'humanité.

Selon une fiche d'information du Haut-Commissariat des droits de l'homme de l'ONU disponible sous http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/Fiche2_crimes_FINAL.pdf

Après avoir pris connaissance de ces définitions, et en reprenant les divers éléments mis en évidence dans les articles, que pouvez-vous dire des événements survenus en 1915 ? Justifiez votre réponse.

Les articles contiennent toutes sortes d'éléments qui plaident pour qualifier ce qu'ont subi les Arméniens de génocide. Les arguments peuvent être nombreux et divers (par exemple massacres, déportations, groupe précis ciblé, destruction des traces et de la culture, etc.).

Thème 2 : Un événement, deux versions - CORRIGÉ

Plusieurs articles de journaux de dates différentes sont mentionnés dans ce dossier. En cas de besoin, référez-vous aux différentes fiches explicatives de l'exposition. Lisez les articles suivants puis répondez aux questions :

Article 1 : 18 novembre 1894

Article 3 : 28 août 1896

Article 19 : 16 janvier 1921

Article 22 : 19 septembre 1922

Article 24a : 7 janvier 1923

Article 24b : 7 janvier 1923

Tableau 1 : article 1

Source de l'information	Événements concernés	Agresseur(s)	Victime(s)	Rôle des troupes officielles	Autres responsables ?	Remarques
<i>Une lettre transmise par l'association patriotique arménienne</i>	<i>Massacres</i>	<i>Troupes ottomanes</i>	<i>Arméniens</i>	<i>Agresseurs</i>	<i>Gouverneur/ordre reçu de Constantinople</i>	
<i>Ambassade ottomane</i>	<i>Massacres/atrocités</i>	<i>Brigands arméniens/tribu kurde</i>	<i>La population</i>	<i>Rétablir l'ordre</i>		

Tableau 2 : article 3

Source de l'information	Événements concernés	Agresseur(s)	Victime(s)	Responsables ?	Remarques
<i>Dr Lepsius (Allemand)</i>	<i>Massacres</i>	<i>Etat turc</i>	<i>Arméniens</i>	<i>Administrations militaires et civiles turques</i>	

Tableau 3 : article 22

Source de l'information	Événements concernés	Agresseur(s)	Victime(s)	Rôle des troupes officielles	Autres responsables ?	Remarques
<i>Milieux grecs de Londres</i>	<i>Incendie de Smyrne</i>	<i>Musulmans fanatiques, soldats</i>	<i>Population civile, chrétiens</i>			

<i>Milieux turcs</i>	<i>Incendie de Smyrne</i>	<i>Quelques Grecs et Arméniens</i>	<i>Population civile, chrétiens</i>	<i>Participent à l'incendie</i>	<i>Grecs ont refusé de laisser les Turcs éteindre le feu</i>	
----------------------	---------------------------	------------------------------------	-------------------------------------	---------------------------------	--	--

Reprenez l'article 19.

Question 4. D'après Mustapha Kemal, quelle est la cause des massacres qui se sont déroulés entre la fin du XIXe siècle et le début du XXe siècle ?

Des malentendus.

Question 5. Pour le journaliste, quels sont les responsables desdits massacres ?

Mustafa Kemal lui-même et des Unionistes qui font partie de son état-major. Autrement dit : des membres éminents du gouvernement de la Turquie.

Reprenez les articles 24a et 24b

Question 6. Lors de la conférence de Lausanne, quelle est la position de la Turquie au sujet des Arméniens ?

Ils ne veulent absolument pas entrer en matière pour accorder des droits à cette minorité. Le représentant turc déclare que cette question ne concerne pas la Turquie et rend les puissances occidentales responsables de la situation des Arméniens en Turquie. Ils sont intransigeants.

Question 7. Comparez les différents tableaux et les réponses aux questions. Synthétisez en quelques mots les différents points de vue existants.

Lorsque les Turcs admettent des massacres, ils les mettent sur le dos d'autres individus et prétendent que les troupes officielles étaient là pour aider la population civile. Alors que les autres témoignages rendent les autorités ou la population turque responsables des exactions commises.

Et aujourd'hui ? La question de la reconnaissance politique internationale.

Génocide arménien : une si lente reconnaissance⁷

Le pape François a prononcé publiquement, le 12 avril, le terme de « *génocide* » pour qualifier les massacres des Arméniens, une première pour le Vatican. Ces massacres, considérés comme l'un des tout premiers génocides du XX^e siècle, ont eu lieu entre 1915 et 1923.

Cent ans après, le bilan des victimes et des déportations reste un sujet controversé : les Arméniens estiment qu'environ 1,5 million des leurs ont été tués. Pour sa part, la Turquie considère qu'il s'agissait d'une guerre civile qui a fait 300 000 à 800 000 morts, autant du côté turc qu'arménien.

Plus que les chiffres, c'est la reconnaissance d'un génocide qui cristallise les tensions. Cette reconnaissance est devenue l'objet d'un conflit diplomatique et a notamment été un des points de friction lors des négociations entre la Turquie et l'Union européenne, en vue d'une adhésion éventuelle à celle-ci. (...)

Le premier pays à reconnaître officiellement le massacre arménien est l'Uruguay, le 20 avril 1965. Le dernier en date est l'Autriche, le 22 avril 2015. Au total, seuls 23 pays l'ont reconnu.

Il existe des différences entre ces reconnaissances. Dans la plupart des cas, il s'agit d'un projet de résolution soumis ou adopté par le Parlement. Aux Etats-Unis, par exemple, des résolutions sont plusieurs fois passées à la Chambre des représentants (1984) et à sa commission des affaires étrangères (2007), contre l'avis de Georges W. Bush, sans que ces textes ne deviennent force de loi.

A l'inverse, la France a reconnu publiquement le génocide arménien dans la loi du 29 janvier 2001. De même, en Uruguay comme en Argentine et à Chypre, une loi y a été adoptée afin d'établir une journée nationale d'hommage aux victimes du massacre le 24 avril.

Des mots tabous

Même avec une résolution ou une loi affichées dans le sens de la reconnaissance du génocide, tous les pays ne s'engagent pas au même niveau. Un degré d'engagement qui se reflète dans le vocabulaire choisi. L'Uruguay, par exemple, ne parle pas de « *génocide* » mais de « *martyr* ». L'Allemagne, après avoir longtemps admis seulement « *des déportations et des massacres* » s'est décidée le 23 avril 2015 à employer le terme de « *génocide* ».

La Turquie n'est pas toujours désignée explicitement comme ayant une responsabilité dans les faits. Soit le texte ignore tout à fait de mentionner un auteur, comme celui du Vatican ou de la France par exemple, soit il reste assez flou et préfère citer « *l'Empire ottoman* », comme le Chili, la Syrie, la Suisse, l'Italie, le Liban ou la Belgique.

Effectivement, « *ce génocide a été commis dans l'Empire ottoman, la Turquie ne fut constituée comme Etat qu'en 1923* », rappelle l'historien Yves Ternon, mais « *elle se présente comme l'héritière de l'Empire ottoman, donc de son histoire* ».

Stratégie diplomatique

Le choix de la reconnaissance ou non du génocide arménien est en tout cas toujours lié à une stratégie diplomatique. Cela explique pourquoi les Etats-Unis ont tellement de mal à avancer sur ce

⁷ http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/04/13/genocide-armenien-une-si-lente-reconnaissance_4615209_4355770.html#1sxRJLEx5J7ruStH.99

point, en dépit de son importante diaspora arménienne : la Turquie est une alliée de longue date de l'OTAN (Organisation du traité de l'Atlantique Nord) et joue un rôle stratégique dans les intérêts américains au Moyen-Orient, comme l'explique cette étude de l'Iris.

Au Royaume-Uni, la question reste également très sensible, voire taboue. Ses diplomates ne parlent pas de « *génocide* » mais de « *ce qui s'est passé entre 1915 et 1923* ». Le pays compte beaucoup de ressortissants turcs et tient à préserver de bonnes relations avec la Turquie. Ce qui n'a pas empêché les Parlements écossais et irlandais du Nord à voter une motion générale reconnaissant le génocide en janvier 2010.

Article paru dans *Le Monde* le 13 avril 2015.

Quelle est la situation actuelle au sujet de la reconnaissance des massacres des Arméniens ? Quels sont les points controversés ?

Le génocide n'est toujours pas reconnu par la Turquie, et de manière diverse par quelques autres Etats. Certains d'entre eux reconnaissent le terme « génocide », d'autres utilisent d'autres mots. Pour d'autres, comme le Royaume-Uni, le sujet semble être encore passablement tabou, puisque les diplomates évoquent « ce qui s'est passé entre 1915 et 1923 ». Certains pays ont adopté des reconnaissances, d'autres des lois, pour d'autres la question est encore en discussion. Il y a également controverse sur le nombre de victimes.

Thème 3 : La question des minorités dans l'Empire ottoman - CORRIGÉ

Plusieurs articles de journaux de dates différentes sont mentionnés dans ce dossier. En cas de besoin, référez-vous aux différentes fiches explicatives de l'exposition. Lisez les articles suivants puis répondez aux questions :

Article 1 : 18 novembre 1894

Article 2 : 31 décembre 1895

Article 3 : 28 août 1896

Article 4 : 4 septembre 1896

Article 7 : 19 août 1897

Article 9 : 6 août 1915

Article 11 : 16 janvier 1916

Lisez ces deux articles tirés du **Traité de Berlin de 1878⁸** et répondez aux questions suivantes.

« Article 61

La Sublime Porte s'engage à réaliser, sans plus de retard, les améliorations et les réformes qu'exigent les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens et à garantir leur sécurité contre les Circassiens et les Kurdes. Elle donnera connaissance périodiquement des mesures prises à cet effet aux Puissances qui en surveilleront l'application.

Article 62.

La Sublime Porte ayant exprimé la volonté de maintenir le principe de la liberté religieuse, en y donnant l'extension la plus large, les Parties contractantes prennent acte de cette déclaration spontanée.

Dans aucune partie de l'Empire Ottoman, la différence de religion ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne l'usage des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs ou l'exercice des différentes professions et industries

Tous seront admis, sans distinction de religion, à témoigner devant les tribunaux.

La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes sont assurées à tous et aucune entrave ne pourra être apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels.

Les ecclésiastiques, les pèlerins et les moines de toutes les nationalités voyageant dans la Turquie d'Europe ou la Turquie d'Asie jouiront des mêmes droits, avantages et privilèges. (...) »

⁸ Le Traité de Berlin fut signé le 13 juillet 1878 par les représentants des sept puissances occidentales (la France, l'empire allemand, l'empire austro-hongrois, l'Angleterre, le royaume d'Italie, l'empire russe, l'empire ottoman) pour régler notamment des questions territoriales conflictuelles. Texte intégral sous <http://mjp.univ-perp.fr/traites/1878berlin.htm>.

Question 1. Que s'engage à réaliser l'Empire ottoman dans l'article 61 ? Qui en est garant dans le traité ?

A réaliser des améliorations et des réformes selon les besoins locaux (comme par exemple à nommer des chefs de provinces chrétiens dans les régions à majorité arménienne) à garantir leur sécurité contre d'autres populations de l'Empire. Ils doivent en référer aux autres puissances signataires occidentales.

Question 2. Quelles dispositions l'article 62 contient-il ? A quelles populations s'adresse-t-il tout particulièrement ?

Maintenir la paix religieuse, instaurer une totale égalité entre les individus quelle que soit leur religion. Garantir la liberté et la pratique religieuse extérieure de tous les cultes, rien ne doit pouvoir les limiter. On garantit également la protection des religieux.

Reprenez les deux premiers paragraphes de l'article 1 du 18 novembre 1894.

Question 3. Qu'est-ce qui légitime le fait que l'Association patriotique arménienne de Londres s'adresse aux puissances étrangères ?

Le non-respect et la non-application du traité de Berlin, parce que, selon celui-ci, la Turquie devait réaliser des réformes et garantir la sécurité des Arméniens, et en rendre compte aux autres puissances occidentales, qui en sont garantes.

Question 4. Reprenez le dernier paragraphe de l'article 1. Que pensez-vous de la déclaration officielle de l'ambassade ottomane ?

L'ambassade ottomane présente une autre version des événements, dans laquelle les troupes officielles turques ont rétabli l'ordre (et par conséquent ont agi en accord avec le traité du Berlin).

Passez rapidement en revue l'article 2.

Question 5. Quelles sont les cibles des exactions commises ?

Principalement des religieux/églises/monastères/population civile chrétienne. On détruit des bâtiments, on force les gens à se convertir.

Question 6. En vous rapportant à l'article 62 du Traité de Berlin, quelle(s) constatation(s) pouvez-vous faire ?

Que la clause de protection des minorités religieuses n'est pas respectée.

Passez à l'article 3.

Question 7. Le Dr Lepsius, voyageur allemand, rend compte de massacres de chrétiens dans l'Empire ottoman. Que dénonce-t-il ?

Le voyageur allemand accuse formellement les administrations militaires et civiles turques d'avoir directement provoqué ces effroyables atrocités. Et c'est à sauver leur auteur responsable que s'emploie surtout la diplomatie des puissances chrétiennes de l'Europe.

Il accuse formellement les « administrations militaires et civiles turques » d'être les responsables des massacres d'Arméniens. Il dénonce aussi l'attitude des puissances chrétiennes de l'Europe de soutien au Sultan, au lieu de s'opposer à lui.

Parcourez l'article 4.

Question 8. Quelles étaient les demandes des occupants de la Banque ottomane ? Quel a été le résultat de leur démarche ?

Ils demandaient au Sultan de mettre en place les réformes promises. Leur démarche s'est soldée par un échec, il n'y a manifestement aucune réforme entreprise par le Sultan : bien au contraire, la population arménienne est victime de représailles de la part de la population de Constantinople.

Question 9. D'après l'extrait suivant, quelles ont été les répercussions de leur action dans la ville ? Vous semble-t-elle proportionnée ? Quelle est l'attitude des représentants diplomatiques étrangers ?

Mais dans la ville une effervescence terrible s'est aussitôt manifestée et depuis deux jours nous assistons à un véritable carnage. Les rues où peuvent se trouver des Arméniens sont envahies, les magasins pillés et les habitants massacrés. On tue les gens dans les maisons et dans la rue, à coups de bâtons, en présence de la police qui voit et laisse faire. Les cadavres sont transportés, le soir et de grand matin, par longues files de charrettes, jusqu'au cimetière arménien. Ceux des autres quartiers et de Stamboul sont jetés à la mer. C'est affreux ! Pendant ce temps, les ambassadeurs rédigent des notes et leurs stationnaires... stationnent.

Les Arméniens sont victimes d'un « carnage », leurs commerces sont pillés et eux-mêmes sont massacrés. La police ne fait rien pour arrêter la foule. La réaction de la foule est clairement disproportionnée : la prise en otage de la Banque ottomane n'avait fait que 2 victimes, des gardes turcs. En outre, on peut supposer que ce n'est pas à la foule (aux civils) de faire justice ou d'exercer des représailles par rapport à l'occupation de la Banque ottomane, représailles qui touchent d'autres civils qui n'étaient pas impliqués par cette occupation : leur seul lien est leur appartenance nationale et culturelle (arméniennes). Les diplomates étrangers « rédigent des notes » et les « stationnaires stationnent » : autrement dit, ils ne font rien, n'interviennent pas.

Lisez l'article 7.

Question 10. Quelle est l'attitude des puissances occidentales à l'encontre du Sultan en août 1897 ?

Elles lui rendent hommage.

Question 11. Qui organise l'aide apportée aux Arméniens ?

« De braves gens ». Ce sont surtout des civils, la population suisse, et non les autorités politiques.

Question 12. Si vous considérez l'aide apportée aux Arméniens, que pouvez-vous dire de leur situation dans l'Empire ottoman ? Quelle semble être l'attitude des hommes politiques occidentaux à leur égard ?

Leur situation semble très difficile, pour ne pas dire désespérée. Sans l'aide extérieure, ils mourraient de faim, d'après les témoins sur place. Ils n'ont pas de quoi se nourrir ou s'habiller. L'aide suisse vise aussi à leur permettre de reprendre une activité artisanale (métiers à tisser, bétail, ...). Ils n'ont manifestement plus rien.

Lisez cet extrait de l'article 9.

La terreur en Turquie

Vingt Arméniens pendus à Constantinople Des milliers massacrés en Arménie

Nous apprenons la douloureuse nouvelle que le gouvernement jeune-turc a exécuté publiquement vingt Arméniens innocents, du parti social-démocrate hentchakiste, accusés d'avoir voulu fonder une Arménie indépendante.

En outre, il a arrêté un certain nombre de révolutionnaires appartenant à différents partis, ainsi que des notables et des intellectuels arméniens de Constantinople pour les exiler à Konia, le centre du turquisme, où il est à craindre qu'ils ne soient tous tués ou «suicidés» comme l'a été le malheureux Kavalkli Moustafa.

Ce n'est pas tout. Les vieux persécuteurs des chrétiens, se sentant tout à fait libres et irresponsables sous l'égide de Guillaume II, ont recommencé les grands massacres de 1894-1896. Rien qu'en la région de Bitlis, après avoir massacré toute la population masculine, les Turcs ont réuni 9,000 femmes et enfants des villages environnants, les ont envoyés sur la rive du Tigre, les ont fusillés et jeté leurs cadavres dans le fleuve.

D'abominables persécutions ont eu lieu aussi en Cilicie contre la population arménienne. Plus de 40,000 Arméniens sont déjà morts. Toute la population de régions entières, après avoir été dépouillée de tous leurs biens, est envoyée, à pied, dans le désert où elle meurt de faim ! Il est à craindre que les Arméniens de Moukcke, de Diarbekir et d'autres villes ne soient également massacrés.

Question 13. Comment évolue la situation des Arméniens en 1915 par rapport aux années 1894-1895 dans l'Empire ottoman ? Quelle est l'attitude des autorités ottomanes à leur égard ? Et celle des puissances occidentales ?

Elle ne semble pas du tout s'améliorer, au contraire. Le gouvernement turc exécute des civils actifs dans un parti politique, accusés d'avoir voulu fonder une Arménie indépendante. En Cilicie, la population civile est massacrée, dépouillée de ses biens et envoyée en déportation. Des intellectuels et des notables sont déportés.

Les autorités ottomanes semblent complices des massacres : elles ne font rien pour les empêcher. Les puissances occidentales ne semblent pas intervenir ; au contraire l'empereur Guillaume II est présenté comme favorisant les massacres (l'expression « sous l'égide de »).

Lisez cet extrait de l'article 11 datant du 16 janvier 1916.

tait au congrès de Berlin. Et quand, par un article dûment protocolé, l'Europe eut assuré sa protection à la nation longtemps opprimée, les Arméniens crurent qu'une ère de bien-être allait s'ouvrir pour eux.

Ce qu'ils réclamaient, c'était d'être délivrés une fois pour toutes des exactions des Kurdes qui pillaient leurs récoltes, volaient leurs bestiaux et enlevaient leurs filles ; c'était d'obtenir des droits qui les mettraient au-dessus du bon plaisir des fonctionnaires petits et grands. Ils voulaient pouvoir construire un aqueduc, ouvrir une école ou assainir une rue sans être obligés de multiplier les prières et de distribuer à une légion de tyranneaux avides des *bakhchichs* proportionnés à leur taille. Ils voulaient être libres d'agir, de s'instruire, de recueillir les fruits de leur terre ou les gains de leur commerce. Moyennant cela, le régime turc leur paraissait très acceptable. Jamais, jusqu'à la veille des grands massacres ordonnés par Abdul-Hamid, je n'ai entendu un Arménien souhaiter du mal à l'empire ottoman. Sans doute,

Question 14. D'après le journaliste, quelles étaient les revendications des Arméniens ? D'après vous, est-ce qu'elles constituaient une menace pour l'intégrité de l'Empire ottoman ?

Les Arméniens voulaient simplement vivre en paix et en sécurité, ne pas être soumis à l'arbitraire et à l'exploitation (ou à l'extorsion) des autorités ottomanes. A priori, ils ne cherchaient pas l'indépendance, donc ils ne constituaient pas une menace pour l'Empire ottoman.

Et aujourd'hui ? La présence arménienne en Turquie

Le réveil arménien de Diyarbakir la Kurde⁹

Centenaire du génocide arménien. Diyarbakir, la grande ville de la minorité kurde de Turquie, vit son printemps de la mémoire. Reportage.

La nuit tombe sur les pierres en basalte noir de la vieille ville de Diyarbakir, dans le sud-est de la Turquie. Le gardien de l'église Surp Giragos referme religieusement la porte en fer de la bâtisse. Le jour tant attendu approche, celui du centenaire du génocide arménien, vendredi. Et la fébrilité de ce petit homme, sec comme un buisson poussé au milieu des pierres, augmente. « Je ressens une impatience, une excitation, mais de la peur, non, déclare-t-il. La peur c'était avant, ça suffit. » Désormais, il ose se faire appeler Armen, le prénom chrétien qu'il s'est choisi. Celui d'Abdurrahim appartient à sa vie d'avant, quand il était aux yeux de tous un Kurde musulman.

Cet employé de mairie à la retraite a découvert que son père, lorsqu'il était enfant, avait été sauvé des massacres de 1915 par un homme kurde, qui l'avait ensuite élevé comme son propre fils. De son vivant, le rescapé, qui a effectué un pèlerinage à La Mecque, ne dira pas un mot sur ses origines à ses enfants. Armen ne l'a appris qu'à 24 ans par « les anciens »: « Tout est devenu très confus dans ma tête. » A l'époque, « je n'imaginai même pas qu'une église comme celle-ci existait, et maintenant j'y travaille, c'est ma première maison, celle de tous les Arméniens ».

Diyarbakir, la grande ville de la minorité kurde de Turquie, non loin de la Syrie, vit son printemps arménien. Officiellement, comme dans le reste de l'Anatolie, les Arméniens y avaient tous été méthodiquement massacrés ou déportés vers les déserts syriens en 1915. (...)

Réappropriation identitaire

Mais, un siècle plus tard, des descendants de rescapés qui s'étaient convertis à l'islam pour avoir la vie sauve commencent timidement à revendiquer leurs origines. En sortant de l'ombre, ces « restes de l'épée », comme ils sont cyniquement surnommés en Turquie, sont des preuves bien vivantes d'un crime commis par le gouvernement ottoman pendant la Première Guerre mondiale et que les autorités turques nient toujours farouchement aujourd'hui. « Il y a dix ans, deux Arméniens cachés m'ont révélé leurs origines, explique Abdullah Demirbas, l'ancien maire de la vieille ville de Diyarbakir, où se trouve l'église Surp Giragos. Ils sont 300 ou 400 à le dire maintenant, mais je sais qu'ils sont bien plus nombreux. »

Cette réappropriation identitaire est rendue possible par la politique que les Kurdes mènent au niveau national. Le Parti pour la paix et la démocratie, prokurde, est la seule des quatre formations représentées à la Grande Assemblée nationale de Turquie à reconnaître le génocide et à exiger que l'Etat fasse de même. Localement, à Diyarbakir, de multiples initiatives permettent à l'identité arménienne d'être à nouveau visible. Le très arménophile Abdullah Demirbas en est un fervent défenseur. A son initiative, la ruelle pavée qui mène à l'église Surp Giragos a été rebaptisée Mıgırdiç Margosyan, du nom d'un écrivain arménien du cru. La mairie a mis en place des cours de langue arménienne. Cet ancien professeur de philosophie a même fait ériger dans un parc un petit monument à la mémoire des massacres de 1915, un cas unique en Turquie. Il a le sentiment d'avoir «

⁹ <http://www.tdg.ch/monde/Le-reveil-armenien-de-Diyarbakir-la-Kurde/story/28056869>

une dette morale à payer » aux Arméniens et critique vertement le négationnisme de l'Etat turc. « En n'acceptant pas qu'il y ait eu un génocide, la Turquie commet une grande erreur. »

Article paru dans la Tribune de Genève le 22 avril 2015.

Question 15. Quelle est la situation actuelle de la minorité arménienne en Turquie ? En quoi les événements tragiques de 1894-1894 et de 1915-1922 pèsent-ils encore aujourd'hui ?

La situation des Arméniens ne semble pas très facile : beaucoup ont encore peur de se faire connaître en tant qu'Arméniens et gardent des noms turcs musulmans. Dans une région kurde, ils semblent être un peu protégés et reconnus. Le passé pèse manifestement encore beaucoup dans leur vie, ils semblent craindre encore des représailles dans la Turquie d'aujourd'hui, plus de 100 après !

Thème 4 : Race, nation et nationalisme - CORRIGÉ

Plusieurs articles de journaux de dates différentes sont mentionnés dans ce dossier. En cas de besoin, référez-vous aux différentes fiches explicatives de l'exposition. Lisez les articles suivants puis répondez aux questions :

Article 6 : 6 octobre 1896

Article 7 : 19 août 1897

Article 11 : 16 janvier 1916

Article 20 : 30 mars 1922

Article 24b : 7 janvier 1923

Article 27 : 30 mars 1922

Lisez si nécessaire la fiche synthétique « Le mouvement des Jeunes-Turcs ».

Parcourez rapidement les articles 6 et 7. Puis reprenez ces deux extraits.

Les Comités n'estiment pas pouvoir se charger du placement en Suisse des orphelins arméniens qu'un certain nombre de personnes ont exprimé le désir d'élever et d'adopter. Il leur paraît préférable pour la nation arménienne, comme pour les enfants eux-mêmes, qu'ils soient élevés dans leur pays sous une direction chrétienne.

(Article 6)

Les comités suisses se sont intéressés d'une façon plus spéciale aux orphelins. C'est à ceux-ci qu'est en grande partie consacré l'intéressant rapport du bureau central de Neuchâtel.

Le nombre des enfants amenés dans notre pays et adoptés par des familles charitables est très restreint. On a jugé, avec raison, que cette transplantation des rejetons d'une race aussi différente n'allait pas sans inconvénients, et qu'il serait fâcheux de la généraliser. C'est en Arménie et pour l'Arménie que les jeunes Arméniens doivent être élevés et devenir des hommes. Les personnes dévouées qui ont cherché à amener des orphelins en Suisse ont rencontré une très vive opposition de la part des Arméniens eux-mêmes. Ils veulent que les enfants de leur race restent sur le sol sanglant qui les a vus naître et soient les artisans des réparations de l'avenir. Il fallait donc contribuer à l'entretien et à l'établissement d'orphelins dans la contrée même.

(Article 7)

Question 1. Quelle est la raison avancée pour ne pas favoriser l'adoption d'orphelins arméniens en Suisse ?

Il paraît préférable aux Comités d'élever les enfants dans leur propre pays. Leur race étant trop différente de la suisse, cela occasionnerait des inconvénients. Les Arméniens eux-mêmes préfèrent garder les orphelins chez eux.

Question 2. Que pensez-vous des formulations suivantes : « la transplantation de rejetons d'une race aussi différente » ; « les enfants de leur race » ?

.....
.....

Question 3. Lisez cette citation d'Ernest Renan (1871) puis répondez à la question.

« *La nature a fait une race d'ouvriers. C'est la race chinoise d'une dextérité de main merveilleuse, sans presque aucun sentiment d'honneur ; gouvernez-la avec justice en prélevant d'elle pour le bienfait d'un tel gouvernement un ample douaire au profit de la race conquérante, elle sera satisfaite ; une race de travailleurs de la terre, c'est le nègre : soyez pour lui bon et humain, et tout sera dans l'ordre ; une race de maîtres et de soldats, c'est la race européenne. Que chacun fasse ce pour quoi il est fait et tout ira bien.* »

Quelle marge de manœuvre le concept de race laisse-t-il aux individus ?

Quand on parle de race, l'individu entier est déterminé par son appartenance à sa race. Il n'existe pas comme individu avec des particularités mais uniquement comme le représentant d'une race : il en aura les mêmes caractéristiques, le même comportement, etc. L'individu n'est pas du tout considéré comme étant libre d'agir.

Lisez l'article 11.

Question 4. Comment les relations entre les Arméniens et les autres « peuples » de la région sont-elles décrites (deuxième colonne) ?

Plutôt conflictuelles. Le passé est une suite d'agressions, de conquêtes et de dominations, le summum arrivant avec la conquête par les Turcs. Les Arméniens ont continué à travailler au sein de l'Empire et en sont les artisans les plus habiles.

Question 5. Relevez dans l'article les termes servant à décrire ou à évoquer les Arméniens et leur culture.

« *Brillante civilisation* », « *sentinelle avancée d'une religion de haute portée morale* », « *adversaire irréductible de tous les peuples asiates que la soif de conquête et le fanatisme religieux...* », « *soumise* », « *brillant relèvement* », « *vastes palais et de magnifiques églises* », « *nation arménienne (...) pressurée, maltraitée, exposée à toutes les violences (...) privée de ses armées* », « *une vitalité que d'autres pourraient leur envier* », « *ne cessèrent de travailler* », « *très supérieurs à leur vainqueur comme instruction, activité et esprit d'entreprise* », ...

Pendant ce temps, les Jeunes-Turcs de Constantinople se félicitent d'avoir pu accomplir enfin la grande œuvre nationale ; le kaiser allemand, qui d'un mot

Question 6. D'après cet extrait de l'article 11, les Jeunes-Turcs de Constantinople « se félicitent d'avoir pu accomplir enfin la grande œuvre nationale ». De quoi s'agit-il ? Comment expliquer l'usage de ce terme ?

Il s'agit du massacre de la population arménienne. La dimension nationale évoquée ici consiste à faire triompher une nation déterminée dans un territoire donné en faisant disparaître celles et ceux censés appartenir à une autre nation.

Article 20

devait échouer. Elle a échoué. Les Arméniens ont-ils maintenant compris la leçon ? Sont-ils résignés à laisser aux Turcs la Cilicie, « cette terre promise de la nation turque ? » S'ils ont acquis la conviction que la Cilicie doit rester turque et s'ils admettent qu'elle reste turque sans arrière-pensée, la Turquie les invite à reprendre leur place dans ce pays, mais il faudra — je cite le journal adanien — « qu'ils ne songent désormais à rien d'autre qu'à gagner de l'argent ». A cette condition, la Turquie oubliera le passé — elle est vraiment bien bonne ! — et consentira à recommencer l'expérience de la vie nationale en commun avec celui de ses peuples-sujets — qui lui marqua toujours la plus vive hostilité.

A quelles conditions, d'après le journaliste turc dont l'article est repris, les Arméniens sont-ils les bienvenus en Cilicie ? A quoi doivent-ils uniquement se consacrer ?

Les Arméniens sont les bienvenus en Cilicie, s'ils admettent que cette région doit rester turque et s'ils ne font rien d'autre que travailler (« gagner de l'argent »). Autrement dit, on leur demande de renoncer à leurs revendications d'une Arménie indépendante.

D'après le journaliste de la *Gazette de Lausanne*, quelles sont les relations entre les kémalistes et les Arméniens ?

Ce sont des relations de domination absolue, mais également d'hostilité.

Article 27

Parcourez les différents télégrammes reproduits dans cet article.

« Le but de la déportation des personnes en question (1) est d'assurer le bonheur futur de la patrie. Car où qu'on les fasse habiter, ils ne renonceront jamais à leurs maudites idées ; il faut tâcher que leur nombre diminue autant que possible. »

(1) Dans tous les ordres chiffrés officiels concernant les déportations, les massacres et les opérations y relatives, les mots « personnes en question » désignent toujours les Arméniens.

« Une décision antérieure avait été prise pour la suppression de l'élément arménien qui, depuis des siècles, désire saper les fondements solides de l'Etat et qui a pris les apparences d'un important malheur pour le gouvernement, mais les exigences des temps n'offraient point la possibilité de réaliser cette intention sacrée. Maintenant, tous les obstacles étant supprimés, et le temps de débarrasser la patrie de cet élément dangereux étant arrivé, on vous recommande expressément de ne pas vous laisser aller à des sentiments de pitié en présence de leur état lamentable, et, en mettant fin à leur existence, travaillez de toute votre âme à la suppression du nom arménien en Turquie. Faire attention que les fonctionnaires désignés pour réaliser ce but soient des patriotes et des hommes de confiance. »

Le Ministre de l'Intérieur.

A la Préfecture d'Alep.

Nous apprenons que dans les orphelinats ouverts en certaines localités on admet aussi les enfants des personnes comme les Arméniens). Puisque le gouvernement considère nuisible leur existence, c'est agir contre le désir du gouvernement que de nourrir et de prolonger la vie de ces enfants, comme d'avoir pitié d'eux, soit en ne saisissant pas le véritable but poursuivi, soit en le méprisant. Je vous recommande de ne pas admettre ces enfants dans les orphelinats et de ne pas entreprendre de fonder des orphelinats spéciaux pour eux.

Le 15 janvier 1915.

Le Ministre de l'Intérieur.

Télégramme chiffré du Ministère de la Guerre envoyé à tous les commandants militaires.

Par suite de la situation présente, l'extermination complète de la race arménienne a été décidée par un iradé impérial. Les opérations suivantes doivent avoir lieu à ce sujet :

Comment le gouvernement turc qualifie-t-il l'existence des Arméniens ? Comment légitime-t-il leur élimination ?

Ils sont un obstacle au bonheur de la patrie, ils ne renoncent jamais à leurs « maudites idées » (indépendance), leur existence est nuisible, un « élément dangereux ». Il faut les exterminer pour réaliser l'œuvre sacrée et pour le bonheur de la patrie.

Lisez cet extrait de l'article 24b.

ment. Il ressort, en effet, des déclarations apportées par les délégués anglais, italiens et français, que l'on avait renoncé à mentionner la question arménienne dans le futur traité de paix. On n'exigeait plus du gouvernement d'Angora aucune garantie touchant la création et le statut du futur foyer ; on lui demandait simplement de prendre en considération les revendications de ses victimes et de leur accorder une vague autonomie administrative et municipale. Comme l'a souligné le représentant de la France, il n'y avait rien là qui pût porter atteinte à sa souveraineté, plusieurs États européens ayant assumé, eux aussi, des engagements analogues. La Tchécoslovaquie, par exemple, a accepté des restrictions beaucoup plus grandes en faveur des Ruthènes des Carpathes. En repoussant par avance ces sug-

En 1922, quel arrangement pour les Arméniens les puissances occidentales proposaient-elles à la Turquie ? Que souligne particulièrement le représentant français ?

Elles lui demandaient d'accorder une « vague autonomie administrative et municipale », qui ne portait absolument pas atteinte à la souveraineté ottomane, d'après le représentant français.

A votre avis, pourquoi la Turquie refuse-t-elle d'entrer en matière ? Quelles pourraient être les conséquences possibles, pour ce pays, d'accorder une autonomie à une région dans laquelle vit essentiellement un seul peuple (les Arméniens) ?

Accorder un début d'autonomie à une région majoritairement peuplée d'Arméniens pourrait peut-être, à long terme, déboucher sur une demande d'indépendance. Les Turcs pourraient perdre le contrôle de cette région. Ils pourraient craindre que d'autres minorités suivent les Arméniens et perdre ainsi plus de territoire.

Et aujourd'hui ? L'essentialisation des identités.

Plusieurs concepts importants apparaissent dans ce thème.

Etat : Autorité politique souveraine, civile, militaire ou éventuellement religieuse, considérée comme une personne juridique et morale, à laquelle est soumise un groupement humain, vivant sur un territoire donné.¹⁰

Nation : Groupe humain, généralement assez vaste, dont les membres sont liés par des affinités tenant à un ensemble d'éléments communs ethniques, sociaux (langue, religion, etc.) et subjectifs (traditions historiques, culturelles, etc.) dont la cohérence repose sur une aspiration à former ou à maintenir une communauté.¹¹

La **race**. Au XIXe siècle, le racisme scientifique postule l'existence de différentes races humaines, et de leur inégalité. « La nature a fait une race d'ouvriers. C'est la race chinoise d'une dextérité de main merveilleuse, sans presque aucun sentiment d'honneur ; gouvernez-la avec justice en prélevant d'elle pour le bienfait d'un tel gouvernement un ample douaire au profit de la race conquérante, elle sera satisfaite ; une race de travailleurs de la terre, c'est le nègre : soyez pour lui bon et humain, et tout sera dans l'ordre ; une race de maîtres et de soldats, c'est la race européenne. Que chacun fasse ce pour quoi il est fait et tout ira bien. » (Renan, *La réforme intellectuelle et morale*, 1871.) Or, actuellement, la génétique a démontré qu'il n'était pas possible de dessiner un profil biologique propre à un groupe défini, fondé sur la couleur de peau, l'appartenance religieuse, la langue maternelle ou la région d'origine.

L'état-nation est un territoire dans lequel les frontières culturelles (nation) seraient parfaitement identiques aux frontières politiques (l'état). L'idéal de l'état-nation est que l'état incorpore les personnes d'un même socle ethnique et culturel. Cependant, la plupart des états sont polyethniques. Ainsi, l'état-nation existerait si presque tous les membres d'une nation étaient organisés en un seul état, sans la présence sur son territoire d'autres communautés culturelles.

La nation comme nous la pensons aujourd'hui est un produit du 19ème siècle. Depuis les temps modernes, la nation est reconnue comme « la » communauté politique qui assure la légitimité d'un Etat sur son territoire, et qui transforme l'Etat en Etat de tous les citoyens. La notion d'état-nation insiste sur cette nouvelle alliance entre nation et Etat. La nationalité est censée lier le citoyen à l'Etat et aux avantages des politiques sociales de l'Etat Providence.

Après la première guerre mondiale, le principe du "droit des peuples à disposer d'eux-mêmes" était souvent utilisé par les juristes internationaux, les gouvernements nationaux et leurs opposants. La demande que le peuple doive se gouverner lui-même a été assimilée à la demande que les nations doivent décider de leur propre destin¹².

¹⁰ <http://www.cnrtl.fr/lexicographie/etat>

¹¹ <http://www.cnrtl.fr/lexicographie/nation>

¹² <http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/international-migration/glossary/nation-state/>, consulté le 11 août 2015.

Au regard de ces différents extraits, comment pouvez-vous expliquer les relations conflictuelles entre le gouvernement turc et la population arménienne ?

Le gouvernement turc a eu beaucoup de difficultés à gérer la présence de minorités sur son territoire, après la chute de l'Empire ottoman. Les Arméniens sont systématiquement considérés comme une race différente (par les Turcs, mais aussi par les Occidentaux), qui représente une menace pour la souveraineté de l'Empire. Ils occupaient de bonnes positions commerciales et intellectuelles dans l'Empire (voir article 11), et les Turcs ont peut-être considéré qu'ils menaçaient leur domination sur le pays.

Thème 5 : Réaction et intervention des Occidentaux : aide humanitaire suisse - CORRIGÉ

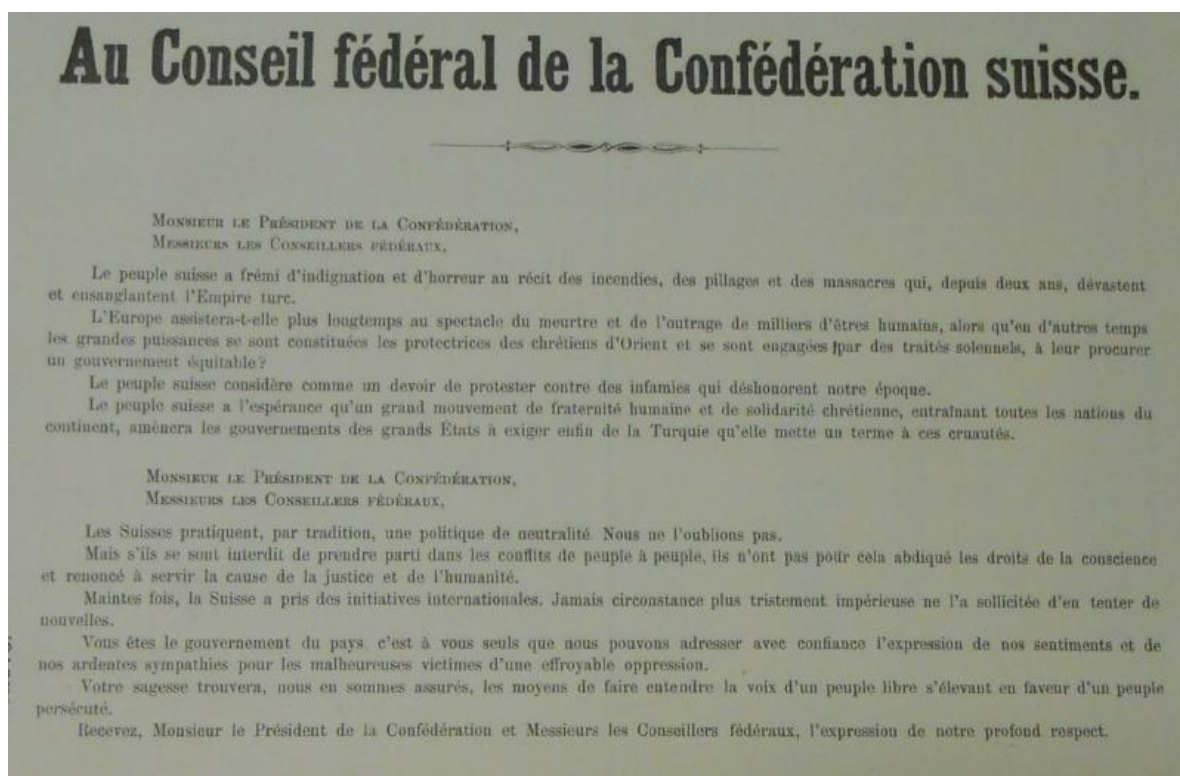
Plusieurs articles de journaux de dates différentes sont mentionnés dans ce dossier. En cas de besoin, référez-vous aux différentes fiches explicatives de l'exposition. Lisez les articles suivants puis répondez aux questions :

Article 5 : La Sentinelle, 19 septembre 1896

Article 6 : L'Impartial, 6 octobre 1896

Article 7 : Gazette de Lausanne, 19 août 1897

Article 29 : Gazette de Lausanne, 7 mai 1935



8) Que demande la pétition lancée en Suisse reproduite ci-dessus et en quoi cette demande a-t-elle pu être controversée ? Aidez-vous aussi de l'article 5.

- Elle proteste contre les atrocités commises dans l'empire ottoman contre les Arméniens et demande aux autorités suisses d'intervenir auprès des grandes puissances, afin qu'elles-mêmes interviennent auprès de la Turquie pour faire cesser les massacres. Cette demande a été controversée au sein de la population suisse, jugée comme allant à l'encontre du principe de neutralité.

9) Quelle est la position du journal *La Sentinelle* vis-à-vis de la pétition (article 5) ? Nuancez votre réponse, en mettant en parallèle les arguments de la pétition et ceux du journaliste.

Expliquez aussi le commentaire que fait le journaliste lorsqu'il évoque « l'aide du Dieu Tout-Puissant ».

- *Le journal soutient la pétition, mais précise qu'il ne le fait pas pour des raisons religieuses. En effet, ce n'est pas parce que ce sont des chrétiens qui sont massacrés qu'il apporte son soutien, car il l'apporterait aussi si les victimes étaient des musulmans, mais pour les principes de solidarité et de justice humaines. Il regrette que le texte de la pétition mentionne « l'aide du Dieu Tout-puissant ».*

10) Compte tenu des commentaires du journaliste sur le caractère chrétien de la pétition, que pouvez-vous supposer de la ligne idéologique du journal ?

- *Ces commentaires montrent une vision très critique de la religion et du danger qu'il y a à attendre une aide divine plutôt que d'agir.*

Article 6

Les Comités n'estiment pas pouvoir se charger du placement en Suisse des orphelins arméniens qu'un certain nombre de personnes ont exprimé le désir d'élever et d'adopter. Il leur paraît préférable pour la nation arménienne, comme pour les enfants eux-mêmes, qu'ils soient élevés dans leur pays sous une direction chrétienne. Sans parler des obstacles que les autorités turques pourraient opposer à leur émigration, ni des frais de voyage considérables qui incomberaient aux personnes désireuses de se charger de ces enfants, ils craignent les désillusions et les déceptions que se préparent peut-être ceux qui les rece-

vront dans leurs familles. Cependant, comme des offres sérieuses ont été faites, il est nécessaire de s'en occuper, et, vu le caractère spécial et les difficultés particulières de cette œuvre, il a été jugé bon de remettre toute cette entreprise à un comité spécial, représenté par M. le pasteur A. Krafft, à Begnins-sur-Gland, auquel sont priées de s'adresser les personnes qui ont le projet de recueillir dans notre pays et d'adopter de jeunes Arméniens. Celles qui tiendraient à contribuer spécialement aux frais de voyage de ces enfants pourront lui remettre leurs dons.

Article 7

Le nombre des enfants amenés dans notre pays et adoptés par des familles charitables est très restreint. On a jugé, avec raison, que cette transplantation des rejetons d'une race aussi différente n'allait pas sans inconvénients, et qu'il serait fâcheux de la généraliser. C'est en Arménie et pour l'Arménie que les jeunes Arméniens doivent être élevés et devenir des hommes. Les personnes dévouées qui ont cherché à amener des orphelins en Suisse ont rencontré une très vive opposition de la part des Arméniens eux-mêmes. Ils veulent que les enfants de leur race restent sur le sol sanglant qui les a vus naître et soient les artisans des réparations de l'avenir. Il fallait donc contribuer à l'entretien et à l'établissement d'orphelinats dans la contrée même. Cette manière de faire était aussi la plus pratique, celle qui permettait d'atteindre le plus grand nombre d'individus et elle a produit, par la coopération empressée des missions américaines, des résultats réjouissants, dont M. Léopold Favre, président du Comité de secours de Genève, a pu déjà se rendre compte.

11) En quoi consiste l'aide apportée par les Comités suisses de secours pour les Arméniens (articles 6 et 7) ?

- *Récolter des dons, envoyer de l'argent en Arménie, pour nourrir la population, ainsi que pour redonner du travail et créer des orphelinats. Il s'agit aussi d'informer la population suisse et européenne et de protester contre les massacres.*

12) Que demande l'appel reproduit par l'article 6 ?

- *Il demande que les Suisses s'engagent à entretenir les orphelins pris en charge dans des missions en Orient et continuent d'effectuer des dons.*

13) Résumez le problème évoqué dans les extraits des articles 6 et 7 : quel est le choix des Comités suisses de secours en ce qui concerne les orphelins et quels arguments sont-ils avancés ?

Des Suisses ont demandé d'adopter des orphelins arméniens. Les Comités suisses de secours trouvent préférable de laisser les enfants dans leur pays, pour autant qu'ils soient élevés

dans le christianisme, afin d'éviter les obstacles que pourrait mettre le gouvernement turc à l'émigration de ces enfants, ainsi que les frais de voyage, et pour éviter les déceptions des familles suisses au moment de l'accueil de ces enfants. Le concept de race est invoqué, avec l'idée que les races ne peuvent pas être « transplantées ». Les enfants arméniens doivent aussi rester sur place afin de reconstruire le pays.

14) D'après la date et le contenu de l'article 29, que pouvez-vous dire de l'aide suisse aux orphelins arméniens accueillis en Suisse ?

- *Elle s'étend sur une période longue (40 ans) et vise à aider les enfants à mener à bien une scolarité et une formation professionnelle pour leur vie future.*

Thème 6 : Silence politique et non intervention des puissances occidentales - CORRIGÉ

Plusieurs articles de journaux de dates différentes sont mentionnés dans ce dossier. En cas de besoin, référez-vous aux différentes fiches explicatives de l'exposition. Lisez les articles suivants puis répondez aux questions :

Article 9 : La Sentinelle, 6 août 1915

Article 11 : Gazette de Lausanne, 16 janvier 1916

Article 13 : La Sentinelle, 20 octobre 1916

Article 17 : La Sentinelle, 17 novembre 1920

Article 11

Ce furent les massacres qui leur répondirent. Les Turcs, durs au temps de la puissance, devenaient féroces dans la retraite. Ils comprenaient l'erreur qu'ils avaient commise en laissant aux peuples conquis leurs coutumes et leur religion; bien tard, trop tard, ils aspiraient à la réparer en étouffant ceux qu'ils dominaient encore et en leur tirant du sang.

Tel fut le plan que tenta d'exécuter le sultan Abdul-Hamid. Il tua, dit-on, deux cent mille de ses sujets; l'Europe, qui aurait pu l'arrêter d'un geste, le regardant faire avec indifférence ou sympathie. S'il n'alla pas jusqu'au bout, c'est que les aventures ne lui plaisaient guère: il manquait d'estomac. Et, à la fin, de l'un ou l'autre des gros stationnaires embossés sur le Bosphore, un coup de canon aurait pu partir qui l'aurait rendu malade de frayeur.

Pendant ce temps, les Jeunes-Turcs de Constantinople se félicitent d'avoir pu accomplir enfin la grande œuvre nationale; le kaiser allemand, qui d'un mot aurait pu paralyser le zèle de ses fidèles amis, invoque plus que jamais le Dieu qui conduit ses pas et le président Wilson, après avoir jeté un coup d'œil distrait sur les rapports de ses consuls et de ses missionnaires, revient aux joies de sa lune de miel et se réjouit dans son cœur de sauvegarder si bravement la sainte cause de la paix... N'est-ce donc qu'une légende de plus que les spectres des victimes reviennent troubler les coupables et font passer parfois dans leurs songes comme une brume de sang?

(Le président Wilson s'est marié le 18 décembre 1915.)

- 4) D'après la *Gazette de Lausanne* (article 11), quelle a été l'attitude de l'Europe, celle de l'Allemagne et des Etats-Unis vis-à-vis des massacres commis par Abdul-Hamid puis par Les Jeunes-Turcs? Pour l'Allemagne, aidez-vous aussi de l'article 9.

- *Indifférence ou sympathie de l'Europe.*

D'après l'article, le Kaiser allemand aurait pu faire stopper les massacres, puisqu'il était allié avec les Turcs, au lieu de quoi il invoque Dieu pour expliquer sa conduite.

Le président Wilson ne s'intéresse pas aux événements, car il est en lune de miel et ne veut pas intervenir, pour maintenir la paix.

Article 13

La question arménienne aurait dû être résolue depuis longtemps si les grandes puissances actuellement en guerre, l'avaient voulu.

Aussitôt qu'un Etat ou un groupe d'Etats, après un massacre, présentait un projet à la Sublime Porte concernant la régularisation de la question arménienne un autre Etat intervenait immédiatement et la Turquie, encouragée par ce dernier, qui ne supportait pas l'idée que l'Arménie fut sous l'influence des autres, ne voulait rien entendre du projet, ou, si elle l'acceptait en principe, ne l'appliquait jamais.

Même dans l'Etat moderne-démocratique, la situation d'une nation soumise est loin, d'être satisfaisante; on peut s'imaginer ce qu'elle est en Turquie où le mot gérer signifie ni plus ni moins que massacrer.

Les Etats en question « défenseurs des petites nations » se disputaient l'influence dans cette infortunée province et la Turquie « gérait » toujours.

La description des horreurs du massacre de 1895 où 100,000 Arméniens périrent et dont on disait que l'histoire n'avait jamais enregistré rien de pareil, n'est rien en comparaison de celle d'aujourd'hui. Je ne vous conseille pas, cher lecteur, de vous informer sur les détails horribles. Imaginez les plus atroces cruautés qu'il soit possible de représenter. Vous n'arriverez jamais, malgré l'horreur des champs de bataille, à vous représenter les horribles formes de torture dont se sont servis les Kurdes et les Turcs, plus féroces que les bêtes les plus féroces. Et tout cela d'après un plan prémédité... La Turquie ordonnait et le gouvernement allemand fermait les yeux. Les enfants, au lieu du secours qu'ils imploraient recevaient des balles. Seront-ils jamais vengés ces pauvres petits êtres qu'on a découpés vivants et dont on a arraché les membres?...

Dans cet épouvantable massacre, les grandes puissances ont tous les torts. Elles n'ont rien fait que de se disputer et de se marchander l'influence en Turquie au bénéfice... des affaires.

5) Selon l'extrait de l'article 13, pourquoi les puissances n'ont pas réussi à obtenir de la Turquie une régularisation de la question arménienne ?

- *Parce qu'elles n'ont pas réussi à s'entendre entre elles ; elles étaient en rivalité concernant leur influence et leurs intérêts en Turquie.*

6) D'après l'article 17, quelle a été l'attitude des puissances occidentales face à l'invasion et l'occupation des territoires accordés aux Arméniens à Sèvres ? Dans le troisième paragraphe, quelles instances sont-elles plus particulièrement visées par le journaliste ? Comment qualifie-t-il l'attitude de l'acteur incriminé dans le dernier paragraphe ?

- *Les puissances ont laissé l'Arménie se faire envahir par les troupes kémalistes, n'ont pas garanti son indépendance. Le journaliste incrimine à la fois l'inaction des gouvernements et le silence de la presse. Il qualifie, entre autres, l'attitude du mouvement ouvrier d' « abandon scandaleux ».*

Thème 7 : L'Arménie abandonnée par les puissances occidentales après l'indépendance - CORRIGÉ

Plusieurs articles de journaux de dates différentes sont mentionnés dans ce dossier. En cas de besoin, référez-vous aux différentes fiches explicatives de l'exposition. Lisez les articles suivants puis répondez aux questions :

Article 17 : La Sentinelle, 17 novembre 1920

Article 18 : Journal de Genève, 23 février 1921

Article 23 : La Sentinelle, 21 décembre 1922

Article 25 : Gazette de Lausanne, 4 février 1923

Article 17

Les délégués des sociétés philanthropiques d'Europe et d'Amérique se sont réunis d'urgence à Genève et ont adressé un déchirant appel aux puissances de ce monde. Hélas celles-ci ne songent qu'à leurs intérêts et il y a longtemps que les journaux qui les servent ont fait le silence sur les malheurs de l'Arménie depuis que les responsabilités et les complicités ont passé des mains allemandes dans celles des Alliés.

L'Italie n'a pas honte de vendre des armes et des munitions aux massacreurs kémalistes. La France a désarmé les Arméniens de Cilicie et laissé leurs armes aux Turcs qui les exterminent. Elle a même imposé des droits de douane exorbitants aux œuvres de secours américaines qui envoyaient du blé pour les femmes et les enfants. L'Amérique officielle et sa majorité républicaine ont renié les promesses du président Wilson et refusé de protéger efficacement une nation qui comptait sur les Etats-Unis. L'Angleterre s'est lavé les mains comme Ponce Pilate, en attendant qu'il n'y ait plus d'Arméniens, pour pouvoir aller exploiter là-bas les mines et les richesses d'un pays dont les habitants, actifs et intelligents, génaient les convoitises capitalistes.

Article 18

réserver sa liberté d'action. Elle comptait, pour arriver à ses fins, sur l'appui des Alliés et sur les assurances platoniques dont l'avait bercé le président Wilson. Mais ce fut ce calcul précisément qui la perdit. Lorsque l'heure eut sonné du règlement de comptes avec l'empire turc, l'Angleterre se confina dans la défense de ses intérêts particuliers à Constantinople, en Syrie et en Mésopotamie, l'Italie ne pensa qu'à asseoir son autorité dans la sphère d'influence qu'elle s'était choisie, et quant à la France, qui s'était engagée en Cilicie et en Syrie dans des expéditions aventureuses, elle revint à sa politique traditionnelle et chercha un compromis honorable dans une réconciliation avec les nationalistes ottomans. Dans ces conditions, la cause arménienne ne représentait plus pour les Alliés qu'une source de complications et d'ennuis. Aussi finirent-ils par l'abandonner à son triste sort. Et, lorsque la Société des nations, réunie à Genève, se décida à intervenir et à tenter un suprême effort, il était trop tard. Les libertés arméniennes avaient vécu.

- 8) En 1918, l'indépendance de l'Arménie a été reconnue par les puissances occidentales, puis en 1920 par la Turquie. Mais quand le territoire arménien est divisé en deux, envahi d'un côté par Mustafa Kemal en 1920 et bolchévisé, de l'autre, en 1921, les puissances abandonnent l'Arménie à son sort. Pour quelles raisons (extraits des articles 17 et 18) ?

- *L'Italie vend des armes au gouvernement turc.*

La France s'est retirée de Cilicie, cédée aux Turcs. Suite à cette défaite, elle tente de se réconcilier avec les Turcs. L'Arménie perd donc la protection française dans cette région.

Les Etats-Unis ont refusé le mandat de protection de l'Arménie, même si Wilson l'avait promis.

L'Angleterre se lave les mains de l'invasion turque, en raison de ses intérêts miniers en Turquie et de ses intérêts en Syrie et en Irak.

L'URSS est devenue l'allié du gouvernement turc.

- 9) Si les puissances avaient voulu faire respecter l'indépendance reconnue en 1918 et le Traité de Sèvres, à qui auraient-elles dû contester la possession des territoires arméniens et potentiellement qu'est-ce que cela aurait pu déclencher ?

- Elles auraient dû contester la possession des territoires arméniens aux gouvernements turc et bolchévique et craignaient un conflit dans la région. Elles voulaient préserver la paix face aux nationalismes turc et russe et avaient le souci de garantir leur souveraineté sur leurs protectorats. Etc.

Article 23, extrait 1

L'Anglais, remué par tant de souvenirs tragiques et par les échos de tous les vibrants appels qui firent trembler les vitres des cathédrales chrétiennes, a évoqué devant le Turc le fantôme sanglant de cette nation massacrée, poursuivie, réduite à quelques cent mille orphelins grelottants, que hantera toute leur vie la vision terrible de leur jeunesse cruelle. Le Turc, froissé par ce rappel et quittant son indolente courtoisie, a dénoncé l'hypocrisie des puissances, qui ont si souvent exploité les prétextes humanitaires pour intervenir dans les affaires des autres et s'en tirer en faisant de bonnes affaires. Ce qui lui tenait le plus à cœur, c'était le sentiment d'indépendance et de souveraineté nationale turque. « Vous avez fait le malheur des Arméniens pas vos interventions », s'est-il écrié.

- 10) L'article 23 évoque la Conférence de Lausanne, qui s'est tenue en 1922-23 et qui a abouti à la signature d'un traité. Si ce traité contient bien quelques articles sur la protection des minorités, les Arméniens n'auront ni république, ni le foyer national en Cilicie qu'ils réclamaient depuis l'occupation de leur pays par les troupes kémalistes. Par ailleurs, en prévoyant l'amnistie de tous les crimes commis sur le territoire de l'Empire ottoman entre 1914 et 1922, ce traité mène tacitement à ne pas revenir sur le génocide des Arméniens et pose les premiers jalons de la politique de déni menée par l'Etat turc. Résumez les propos tenus par les délégués anglais et turc à la Conférence de Lausanne, rapportés dans l'extrait 1 de l'article 23.

- L'Anglais a évoqué l'horreur du génocide et le sort des orphelins arméniens. Le Turc a reproché aux puissances de s'être mêlées des affaires turques sous des prétextes humanitaires.

Article 23, extrait 2

mutuellement des leçons d'intolérance. Il fallait lire les commentaires écœurants de la grande presse après le dialogue Curzon-Ismet. « Que signifiaient donc ces accents indignés d'un froid diplomate au beau milieu de la conférence ? On aurait compris s'il s'agissait du pétrole de Mossoul, mais pour l'Arménie, je vous demande un peu ! C'était pour faire plaisir aux puritains anglo-saxons. Fi donc ! »

11) Pour rappel, l'Irak (dont fait partie Mossoul) était sous mandat britannique depuis 1920, mandat qui sera reconnu par la Turquie à la Conférence de Lausanne. Dans l'extrait 2 de l'article 23, le journaliste cite un article pour dénoncer les réactions de la presse vis-à-vis des propos du délégué anglais. D'après lui, quelles sont ces réactions ?

- *La presse qualifie l'indignation du délégué anglais de puritanisme, ce qui est une manière de minimiser le génocide.*

12) Essayez de formuler des hypothèses pour expliquer pourquoi la presse ne comprend pas l'indignation du délégué anglais.

- *Elle ne comprend pas l'indignation du délégué anglais, parce qu'il n'y a pas d'intérêts économiques en jeu. Parce que le cas de l'Arménie est déjà considéré comme désespéré, puisqu'on n'avait pas pu la sauver quand elle était encore indépendante.*

Article 23, extrait 3

Voilà ce que trouvait à dire — unanime — une presse qui glorifia la mort d'un million et demi de Français pour la libération du Nord et de l'Alsace-Lorraine. Ainsi donc, il y a deux droits, deux justices, deux poids, deux mesures, suivant les conditions du baromètre diplomatique. Hier, on n'envoyait pas assez de soldats en Orient pour châtier les « massacreurs d'Arméniens » et assurer l'indépendance « aux peuples chrétiens opprimés ». Aujourd'hui, c'est un crime d'y faire allusion. C'est à vous donner le mal de mer. . .

13) Expliquez l'extrait 3. L'auteur compare deux situations ayant provoqué un million et demi de morts : lesquelles ? Et il compare deux moments dans l'évolution de l'attitude des puissances : lesquels ? Dans quel but ?

- *Il compare les soldats français morts pendant la Première Guerre mondiale aux troupes qui auraient pu être envoyées en Arménie. Selon lui, la presse britannique a approuvé l'envoi de 1,5 millions de soldats pour récupérer l'Alsace-Lorraine et libérer le Nord, mais désapprouve par contre l'indignation du diplomate anglais.*
Il compare le moment où les puissances voulaient assurer l'indépendance arménienne, dénonçaient les massacres perpétrés par le gouvernement turc et regrettaient que l'on n'envoie pas de soldats pour s'y opposer, avec celui où elles sont devenues indifférentes et ne veulent plus en entendre parler.
Le but de ces deux comparaisons est de montrer que les puissances changent d'attitude et défendent des principes et des valeurs seulement en fonction de leurs intérêts économiques et des enjeux diplomatiques.

14) Dans l'article 25, que craint le journaliste en ce qui concerne les négociations entre les puissances et la Turquie à la Conférence de Lausanne ?

- *Il a peur que les puissances cèdent devant la Turquie, que le projet allié soit refusé par le gouvernement turc malgré toutes les concessions qui lui sont faites.*

Thème 8 : L'échec de l'Arménie indépendante - CORRIGÉ

Articles concernés :

Article 15 : Journal de Genève, 30 mai 1920

Article 16 : Journal de Genève, 14 septembre 1920

Article 25 : Gazette de Lausanne, 4 février 1923

Article 15

Le conseil de San Remo a proclamé récemment l'indépendance de l'Arménie. Il semble, hélas, que cette reconnaissance soit semblable à ces citations décernées à des cadavres : elles perpétuent le souvenir d'un grand effort, d'un héroïsme sublime, mais elles ne sont que des fleurs jetées sur une tombe. A peine née, la République arménienne se débat dans les affres de l'agonie. La double mâchoire des bolchevistes et des nationalistes turcs aux ordres de Mustapha Kemal déchire son territoire. Un grand crime s'accomplit. L'Europe reste muette. L'Amérique recule...

Article 16

te à l'Arménie par le traité de Sèvres. La République arménienne est reconnue, encore que la délimitation de ses frontières dépende de la sentence arbitrale, impatientement attendue, du président Wilson. Mais la reconnaissance la plus solennelle d'un Etat n'implique pas par elle-même que cet Etat puisse vivre, se développer, prospérer et trouver les garanties les plus formelles de son indépendance. Il faut que le jeu de sa constitution puisse s'appuyer sur des circonstances politiques et économiques favorables. Il faut que ses plaies, s'il en eut, soient bandées, et que la sécurité règne sur son territoire.

Les Arméniens ne se font, à cet égard, aucune illusion, aussi vit-on sa délégation à la conférence de la paix insister pour qu'une puissance acceptât la tâche honorable, mais délicate, de patroner les débuts de la jeune république dans l'exercice de la liberté. La question du mandat de l'Arménie a donc préoccupé la conférence et si, aujourd'hui, il n'y paraît guère, il reste que de nombreuses conversations eurent lieu.

Le président Wilson, ce n'est un secret pour personne, eût souhaité que son pays se chargeât d'une protection qui eût inspiré confiance à tous les peuples: le Sénat américain avait une opinion différente et nous avons trop souvent évoqué ici sa conception actuelle en matière d'intérêts internationaux pour citer ses raisons. La France, l'Angleterre et l'Italie, dont la pitié va tout entière à l'Arménie, ont chez elle trop de souffrances à calmer ou trop de difficultés à surmonter pour se consacrer d'une manière efficace au relèvement d'un autre peuple. Les puissances secondaires n'ont pas la capacité financière suffisante.

Il fallait donc chercher une formule, et certains Arméniens, d'entre les plus notoires, pensèrent la donner en proposant qu'une puissance secondaire reçût un mandat de la Société des nations, et que les fonds pour accomplir son œuvre lui fussent fournis par les Etats-Unis; ceux-ci, en effet, s'ils ne désiraient pas se lancer dans une entreprise politique, ont laissé entendre que leur concours financier ne ferait pas défaut. Déjà le secrétaire de leur comité philanthropique de secours à l'Arménie put recueillir la somme considérable de 60 millions de dollars, versés à titre de dons par les citoyens de la grande république d'outre-mer.

La question du mandat est du ressort de la Société des nations, qui dira si elle entend aider l'Arménie ou, au contraire, se désintéresser de son avenir. Il y a là, on le voit, à côté du point de vue purement humanitaire, un certain nombre de sujets de discussion d'ordre politique et juridique qui ne permettent pas de prendre de décisions hâtives.

7) Dans l'article 15, quel événement marquant pour l'Arménie est-il décrit ?

- *La reconnaissance de son indépendance par la Conférence de San Remo.*

8) Lisez les extraits des articles 15 et 16. Pourquoi l'Arménie a besoin d'un mandat de protection ? Quelles sont les menaces qui pèsent sur son indépendance ?

- *Bien que son indépendance ait été reconnue, elle a besoin de garanties, afin que les conditions économiques et politiques soient favorables et que la sécurité puisse régner. Les menaces sont l'impérialisme russe et turc.*

9) Pourquoi la demande a-t-elle été adressée aux Etats-Unis ?

- *La France, l'Angleterre et l'Italie ont trop de difficultés dues à la guerre. Les autres puissances n'ont pas les moyens financiers.*

10) Quelle était la position du président Wilson par rapport à la demande de l'Arménie adressée aux Etats-Unis ? Quelle a été l'issue de cette question et pourquoi ?

- *Wilson y était favorable, mais comme le Sénat était contre, le mandat a été refusé.*

11) Article 25 : en quoi la Conférence de Lausanne marque-t-elle l'échec des revendications arméniennes ?

- *L'Arménie demandait la création d'un foyer national et en raison de l'opposition turque et des concessions que lui ont faites les puissances, le traité n'en fera pas mention. Ainsi, l'indépendance ayant déjà été perdue auparavant, le traité de Lausanne rend définitivement caduc le Traité de Sévres et met fin au dernier espoir d'une autonomie et d'une possibilité de vie sur les territoires ancestraux.*

12) Article 25, 2^e colonne : résumez l'argumentation de la délégation arménienne à la Conférence.

- *Elle invoque les services rendus pendant la guerre, les pertes, les réfugiés, le sort des orphelins, les biens arméniens laissés en Turquie. Elle rappelle que les Arméniens se sont enrôlés dans la guerre sur la promesse de la libération de leur patrie ; l'armée*

arménienne a défendu l'Angleterre dans le Caucase et a contribué à la débâcle allemande à Bakou. Le Traité de Versailles leur promettait l'indépendance.